

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 925****26 octobre 2001****SOMMAIRE**

<b>ABN AMRO Trust Company (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44379</b>	<b>lit S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44361</b>
<b>Am Waikeller, S.à r.l., Schifflange . . . . .</b>	<b>44396</b>	<b>Société de Financement de la Route Tahoua-Ar- lit S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44361</b>
<b>Arnafin Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44393</b>	<b>Société de Financement de la Route Tahoua-Ar- lit S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44362</b>
<b>ASPELS, Association Sports et Loisirs Schifflange, A.s.b.l., Schifflange . . . . .</b>	<b>44394</b>	<b>Société Portugal-Luxembourg S.A., Luxembourg</b>	<b>44360</b>
<b>Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat Luxembourg, Luxembourg . . . . .</b>	<b>44380</b>	<b>Sogelux Investissement Fund, Sicav, Luxembourg</b>	<b>44358</b>
<b>BCEE RE S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44396</b>	<b>SP Lux S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44362</b>
<b>Berinpar S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44400</b>	<b>Sport Center, S.à r.l., Diekirch . . . . .</b>	<b>44367</b>
<b>BIL RE S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44400</b>	<b>Sport Center, S.à r.l., Diekirch . . . . .</b>	<b>44368</b>
<b>Biergerinitiativ Museldall, A.s.b.l., Remich . . . . .</b>	<b>44375</b>	<b>Sprung, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44367</b>
<b>Caisse de Pension des Employés de la Banque Générale du Luxembourg, Luxembourg . . . . .</b>	<b>44376</b>	<b>Status, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44368</b>
<b>Dakruiter, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44380</b>	<b>Sunrise International S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44369</b>
<b>Dakruiter, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44384</b>	<b>Syndicalex S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44369</b>
<b>Demax S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44388</b>	<b>Tacana S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44369</b>
<b>Fondation Lions Luxembourg, Luxembourg . . . . .</b>	<b>44386</b>	<b>Tacana S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44370</b>
<b>Full International Consultancy, S.à r.l., Obercorn .</b>	<b>44392</b>	<b>Thiel Logistik AG, Grevenmacher . . . . .</b>	<b>44362</b>
<b>GM Italy Holding, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44397</b>	<b>Thiel Logistik AG, Grevenmacher . . . . .</b>	<b>44366</b>
<b>Indépendant, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44377</b>	<b>Third Continuation Investments S.A., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>44368</b>
<b>PWN Publishing Group S.A. . . . .</b>	<b>44354</b>	<b>Third Continuation Investments S.A., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>44368</b>
<b>RD &amp; C S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44355</b>	<b>TrizecHahn G.S., S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44371</b>
<b>RGH Holdings S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44355</b>	<b>Urquijo Premier, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>44371</b>
<b>Rhein-Trans, G.m.b.H., Wasserbillig . . . . .</b>	<b>44355</b>	<b>Urquijo Premier, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>44371</b>
<b>Rocky Mountains Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44358</b>	<b>Vainker &amp; Associates, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44371</b>
<b>Rocky Mountains Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44358</b>	<b>Velarco S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44360</b>
<b>Rubino S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>44354</b>	<b>Vienna International, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>44372</b>
<b>Rubino S.A., Bertrange . . . . .</b>	<b>44354</b>	<b>Vienna International, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>44372</b>
<b>SD Investment Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44356</b>	<b>W.W.C. Inc. S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44370</b>
<b>SD Investment Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44358</b>	<b>Walkern, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44372</b>
<b>SGS (Finance) Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44359</b>	<b>Walkern, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44372</b>
<b>Sicaro Conseil S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44359</b>	<b>Walsingham, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44373</b>
<b>Sicaro Conseil S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44359</b>	<b>Weis Services, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44373</b>
<b>Silis, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44360</b>	<b>Weis Services, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44374</b>
<b>SOPC Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxem- bourg . . . . .</b>	<b>44361</b>	<b>WestLB Capital Management S.A., Luxembourg .</b>	<b>44373</b>
<b>Société de Financement de la Route Tahoua-Ar- lit S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44361</b>	<b>Wilson Short Sea S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44374</b>
<b>Société de Financement de la Route Tahoua-Ar-</b>		<b>Yannick, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44374</b>
		<b>Yannick, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>44374</b>
		<b>Zeus Property Investment S.A., Luxembourg . . .</b>	<b>44375</b>

**PWN PUBLISHING GROUP S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 58.635.

*Excerpt of the resolutions taken by the general meeting of shareholders of July 3, 2000*

Have been approved the audited profit and loss account and the reports of the board of directors and of the statutory auditor on the fiscal year 1999.

Have been discharged the directors and the statutory auditor for the performance of their mandate during the fiscal year 1999.

Have been appointed as directors of the Company Richard Knauff, David C.C. Lau, Susan S.C. Yang and David Kingham for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at 31st December 2000.

Has been appointed as statutory auditor of the Company FIDUCIAIRE BECKER, CAHEN + HELLERS, S.à r.l. for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at 31st December 2000.

Has been carried forward the loss of USD 456,893.72 realized during the fiscal year 1999. The shareholders have been informed that the Company has lost more than 75 % of the issued share capital but notwithstanding such losses resolved not to dissolve the Company.

April 2, 2001.

*On behalf of the Board of Directors*

Signatures

*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 3. Juli 2000*

Die geprüfte Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung sowie der Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr 1999 wurden gebilligt.

Der Verwaltungsrat und der Abschlussprüfer wurden für die Ausübung ihrer Mandate im Geschäftsjahr 1999 entlastet.

Richard Knauff, David C.C. Lau, Susan S.C. Yang und David Kingham wurden bis zur Generalversammlung, die über den Abschluss für das Geschäftsjahr 2000 befindet, zu Verwaltungsratsmitgliedern ernannt.

FIDUCIAIRE BECKER, CAHEN + HELLERS, S.à r.l., wurde zum Abschlussprüfer der Gesellschaft bis zur Generalversammlung, die über den Abschluss für das Geschäftsjahr 2000 befindet, bestellt.

Der Verlust des Geschäftsjahres 1999 in Höhe von USD 456.893,72 wurde auf das nächste Geschäftsjahr übertragen. Die Anteilhaber wurden darüber informiert, dass die Gesellschaft mehr als 75 % des gezeichneten Kapitals verloren hat. Trotz dieses Verlustes haben sie beschlossen, die Gesellschaft nicht aufzulösen.

Luxemburg, den 2. April 2001.

*Für den Verwaltungsrat*

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22945/250/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

**RUBINO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy (City Concorde).

R. C. Luxembourg B 50.202.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER &amp; CIE

Signature

(22958/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

**RUBINO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy (City Concorde).

R. C. Luxembourg B 50.202.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER &amp; CIE

Signature

(22959/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

**RD & C S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 54, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 66.843.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

Signatures.

(22950/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**RGH HOLDINGS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 8.195.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour RGH HOLDINGS, Société Anonyme

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(22951/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**RHEIN-TRANS, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 13, Grand-rue.

Im Jahre zweitausendeins, den siebten März.

Vor dein unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Sind erschienen:

- 1) Herr Hendrik Uittenbogaard, Kapitän, wohnhaft in L-6760 Grevenmacher, 23, rue de Münschecker,
  - 2) Herr Arie Uittenbogaard, Kapitän, wohnhaft in L-6760 Grevenmacher, 23, rue de Münschecker,
- beide hier vertreten durch Frau Sylviane Kemp, Buchprüferin, Ehegattin von Herrn Jeff Dummong, wohnhaft in Münsbach,

auf Grund von zwei Vollmachten unter Privatschrift, gegeben zu Münsbach, am 12. Februar 2001, welche Vollmachten, nach gehöriger ne varietur Unterschrift dieser Urkunde beigebogen bleiben um mit derselben formalisiert zu werden.

In ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter haben die vorbenannten Herren, vertreten wie vorerwähnt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung RHEIN-TRANS G.m.b.H, mit Sitz zu Münsbach, 136, rue Principale, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 2. Oktober 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, von 1998, Seite 2627,

mit folgender Tagesordnung

*Tagesordnung:*

- 1.- Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals von Luxemburger Franken in Euro.
  - 2.- Entsprechende Änderung von Artikel 6 (Absatz 1) der Satzung.
  - 3.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5366 Munsbach, 136, rue Principale auf folgende Adresse: L-6630 Wasserbillig, 13, Grand-rue.
  - 4.- Entsprechende Änderung von Artikel 4 (Absatz 1) der Satzung.
- Gemäss der Tagesordnung hat der alleinge Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

*Erster Beschluss*

Der Gesellschafter beschliessen die Umwandlung der Währung des jetzigen Gesellschaftskapitals welches in Luxemburger Franken ausgedrückt ist, in Euro, um es von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von tausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-), auf zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma sechstausendsiebenhundertzweiundsechzig Euro (EUR 12.394,6762) zu bringen, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von vierundzwanzig Komma siebentausendachthundertvierundneunzig Euro (EUR 24,7894) pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wird um hundertfünf Komma dreitausendzweihundertachtundreissig Euro (EUR 105,3238) erhöht, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma sechstausendsiebenhundertzweiundsechzig Euro (EUR 12.394,6762) auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Anteilen aber durch Erhöhung des Nennwertes von Null Komma zweitausendeinhundertsechs Euro (EUR 0,2106) um ihn von vierundzwanzig Komma siebentausendachthundertvierundneunzig Euro (EUR 24,7894) auf fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) zu bringen, zwecks Aufrundung des Gesellschaftskapitals nach Umwandlung und Ent-

nahme dieses Betrages von hundertfünf Komma dreitausendzweihundertachtunddreissig Euro (EUR. 105,3238), aus den gesetzlichen Reservefonds (réserve légale) der Gesellschaft.

*Zweiter Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen dem Artikel 6 (Absatz 1) folgenden neuen Wortlaut zu geben:

**Art. 6. (Absatz 1).** «Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25.-) pro Anteil.»

*Dritter Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen den Gesellschaftssitz von L-5366 Munsbach, 136, rue Principale auf L-6630 Wasserbillig, 13, Grand-rue zu verlegen.

*Vierter Beschluss*

Infolgedessen beschliesst die Versammlung Artikel 4 (Absatz 1) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art.4. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert.»

*Kosten*

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningen, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Kemp, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2001, vol. 8CS, fol. 58, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 13. März 2001.

P. Bettingen.

(22952/202/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

**SD INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. SMK HOLDING S.A.).**

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.  
R. C. Luxembourg B 74.701.

In the year two thousand and one, in the twentieth day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of SMK HOLDING S.A. (the «Corporation»), a société anonyme holding, established and having its registered office in L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on March 3, 2000, published in the Mémorial C number 454 of June 28, 2000, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 74701.

The meeting was opened at 9.00 a.m and was presided by Mr Eggert J. Hilmarsson, bank employee, residing in Luxembourg.

The President appointed as secretary Mr Brendan D. Klapp, employee, residing in Bettembourg (Luxembourg).

The meeting elected as scrutineer Mr Rémy Meyers, bank employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The shareholders present and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, having been signed by the shareholders present, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

II) It appears from the attendance list, that all shares are present or represented at the extraordinary general meeting. The shareholders waive notice of the meeting.

III) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the shareholders declare having been preliminary advised.

IV) The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- To change the company's corporate name from SMK HOLDING S.A., into SD INVESTMENT HOLDING S.A.;

2.- To amend consequently Article one of the Articles of Association of the Corporation which shall forthwith read as follows:

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme holding, under the name of SD INVESTMENT HOLDING S.A.»

V) After this had been set forth by the President and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the President submitted to the vote of the members of the meeting the following resolution

*Resolution*

The extraordinary meeting of shareholders resolves to change the company's corporate name from SMK HOLDING S.A. to SD INVESTMENT HOLDING S.A. and consequently to amend Article one of the Articles of Association of the Corporation which shall forthwith read as follows:

**Art. 1.** «There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme holding, under the name of SD INVESTMENT HOLDING S.A.

After due deliberation of the meeting, the resolution was adopted by SD INVESTMENT HOLDING S.A.»

Nothing else being on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société SMK HOLDING S.A., (la «Société»), une société anonyme holding, établie et ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 454 du 28 juin 2000, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 74.701.

La séance est ouverte à 9.00 heures, sous la présidence de Monsieur Eggert J. Hilmarsson, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rémy Meyers, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et les actionnaires déclarent renoncer à la convocation.

III) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

IV) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- De modifier la dénomination de la société de SMK HOLDING S.A. en SD INVESTMENT HOLDING S.A.

2.- De modifier en conséquence l'article premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de SD INVESTMENT HOLDING S.A.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier la dénomination de la Société de SMK HOLDING S.A. en celle de SD INVESTMENT HOLDING S.A. et, par conséquent, la modification de l'article premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de SD INVESTMENT HOLDING S.A.»

Après délibération de l'assemblée générale, la résolution a été adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. J. Hilmarsson, B.D. Klapp, R. Meyers, J.J. Wagners.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2001, vol. 857, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 avril 2001.

J.-J. Wagner.

(22960/239/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**SD INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 74.701.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 avril 2001.

J.-J. Wagner.

(22961/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**ROCKY MOUNTAINS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Les comptes annuels au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 51, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

FIDUPAR

Signatures

(22955/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**ROCKY MOUNTAINS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue  
le 18 septembre 2000 à 11.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée Générale Statutaire décide de renouveler le mandat de Monsieur Noël Didier, Commissaire aux Comptes, et de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et Joseph Winandy, Administrateurs pour un terme venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes au 30 juin 2000.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22956/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**SOGELUX INVESTISSEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 61.390.

Constituée suivant acte reçu par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 662 du 26 novembre 1997. Les statuts ont été adaptés à l'Euro, le 1<sup>er</sup> janvier 1999, par décision du Conseil d'Administration du même jour, actée sous seing privé enregistrée et déposée au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg (publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 228 du 1<sup>er</sup> avril 1999).

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOGELUX INVESTISSEMENT FUND

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

La Banque Dépositaire

Signatures

(22974/045/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**SGS (FINANCE) LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 24.205.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 49, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- Monsieur Bertrand Kesselring, demeurant à Founex (Suisse), Président
- Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Jean Hoss, avocat, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg
- Monsieur Jacques Vollenweider, expert-comptable diplômé, demeurant à Nyon (Suisse).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- DELOITTE & TOUCHE S.A., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

Signature.

(22965/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**SICARO CONSEIL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 28.691.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

Certifié sincère et conforme

Pour SICARO CONSEIL

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(22966/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**SICARO CONSEIL, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 28.691.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire le 19 décembre 1999*

- Monsieur Ignace Van Oortegem est coopté comme Administrateur en remplacement de la BANQUE CONTINENTALE DU LUXEMBOURG-ROYAL S.A., représentée par Monsieur Jean-François Caeymaex, démissionnaire.
- Il sera proposé à une prochaine Assemblée Générale des actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Ignace Van Oortegem, comme Administrateur.
- Le mandat de Monsieur Ignace Van Oortegem se termine lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.
- La démission du 1<sup>er</sup> septembre 1999 de Monsieur Pierre Dochen comme Administrateur est acceptée.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire le 20 décembre 1999*

- Monsieur Bernard M. Basecqz est coopté comme Administrateur en remplacement de Monsieur Thierry Smets, démissionnaire.
- Il sera proposé à une prochaine Assemblée Générale des actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Bernard M. Basecqz comme Administrateur.
- Le mandat de Monsieur Bernard M. Basecqz se termine lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.

*Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire le 21 décembre 1999*

- Monsieur Luc Philips est coopté comme Administrateur en remplacement de Monsieur Pierre Dochen, qui a démissionné le 1<sup>er</sup> septembre 1999.
- Il sera proposé à une prochaine Assemblée Générale des actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Luc Philips comme Administrateur.
- Le mandat de Monsieur Luc Philips se termine lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2000.
- Monsieur Luc Philips est nommé Président du Conseil d'Administration.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 25 avril 2000*

1. Les cooptations de Messieurs Luc Philips, Stefan Duchateau, Ignace Van Oortegem et Bernard M. Basecqz comme Administrateurs, en remplacement de Messieurs Paul Verblaere, Jan Vanhevel, Pierre Dochen et Thierry Smets et de la BANQUE CONTINENTALE DU LUXEMBOURG-ROYAL S.A., représentée par Jean-François Caeymaex, sont ratifiées.

2. Messieurs Luc Philips, Stefan Duchateau, Ignace Van Oortegem et Bernard M. Basecqz sont réélus comme Administrateurs pour un terme d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

3. Monsieur Daniel Van Hove est nommé Administrateur supplémentaire pour un terme d'un an, expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

4. PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, sont réélus comme Commissaire aux Comptes agréé, pour un nouveau terme d'un an, expirant à l'Assemblée Générale de 2001.

Extraits certifiés sincères et conformes

Pour SICARO CONSEIL

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22967/526/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**SILIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 27.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 38, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Pour SILIS, S.à r.l.

Signature

(22968/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**SOCIETE PORTUGAL-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 5.299.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

SOCIETE PORTUGAL-LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un Administrateur

(22973/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**VELARCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 42.246.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 avril 2001 que Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Nico Schaeffer, démissionnaire. L'élection définitive de Mademoiselle Schneider sera soumise à la plus prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 2 avril 2001.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 51, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23004/535/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---



**SOPC FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 42.211.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 3 juillet 2000*

Par suite de la démission de Monsieur Benoni Dufour, un siège d'Administrateur est devenu vacant.

A l'unanimité, les Administrateurs ont décidé de nommer:

- Monsieur Claude Hoffmann, employé privé, demeurant à Luxembourg, aux fonctions d'Administrateurs, par voie de cooptation.

La ratification du mandat d'Administrateur de Monsieur Claude Hoffmann aura lieu lors de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Extrait sincère et conforme  
SOPC FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.  
G. Pompei / G. Reding  
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22975/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**SOCIETE DE FINANCEMENT DE LA ROUTE TAHOUA-ARLIT, Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 14.879.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 51, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme  
Pour la SOCIETE DE FINANCEMENT DE LA ROUTE TAHOUA-ARLIT  
BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A.  
T. Braun / M. Lespagnard

(22970/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**SOCIETE DE FINANCEMENT DE LA ROUTE TAHOUA-ARLIT, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 14.879.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 51, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme  
Pour la SOCIETE DE FINANCEMENT DE LA ROUTE TAHOUA-ARLIT  
BNP PARIBAS LUXEMBOURG  
M. Lespagnard / G. Laurent

(22969/009/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**SOCIETE DE FINANCEMENT DE LA ROUTE TAHOUA-ARLIT, Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 14.879.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 mai 1998*

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1997 s'élevant à LUF 11.659.089,- est entièrement reporté à nouveau.

La démission de Monsieur Adamou Moumouni Djermaakoye de son poste d'Administrateur, pour des raisons personnelles, est acceptée. Pleine et entière décharge lui est accordée.

Monsieur André Salifou, demeurant à Niamey (République du Niger) est nommé Administrateur en son remplacement; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme  
Pour la SOCIETE DE FINANCEMENT DE LA ROUTE TAHOUA-ARLIT  
BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A.  
T. Braun / M. Lespagnard

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22971/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**SOCIETE DE FINANCEMENT DE LA ROUTE TAHOUA-ARLIT, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 14.879.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 mai 1999*

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1998 s'élevant à LUF 2.570.143,- est entièrement reporté à nouveau.

Par ailleurs, étant donné que la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile, n'a plus d'activité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1999, le mandat de Commissaire aux Comptes de notre Société est désormais affecté à MONTBRUN REVISION, S.à r.l. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

Pour la SOCIETE DE FINANCEMENT DE LA ROUTE TAHOUA-ARLIT

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

M. Lespagnard / G. Laurent

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22972/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**SP LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.107.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

SP LUX S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(22976/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**THIEL LOGISTIK AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten, Zone Industrielle Potaschberg.

H. R. Luxemburg B 40.890.

Im Jahre zweitausendeins, am vierzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Maître Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg, hat sich die ausserordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft THIEL LOGISTIK AG, mit Sitz in Grevenmacher, Zone Industrielle Potaschberg, L-6776 Grevenmacher, in Luxemburg, Hémicycle, 1, rue du Fort Thüngen, eingefunden.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen durch Me Christine Doerner, Notarin mit Amtssitz in Bettemburg, am 4. Juni 1992, veröffentlicht im Amtsblatt, Spezialsammlung C, 1992, Nummer 527, Seite 25.251;

geändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Me Christine Doerner, Notarin, am 8. Januar 1993, veröffentlicht im Amtsblatt, Spezialsammlung C, 1993, Nummer 210, Seite 10.058;

geändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Me Christine Doerner, Notarin, am 12. November 1993, veröffentlicht im Amtsblatt, Sammlung C, 1994, Nummer 47, Seite 2.238;

geändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Me Christine Doerner, Notarin, am 26. November 1999, veröffentlicht im Amtsblatt, Sammlung C, 2000, Nummer 118, Seite 5.639;

geändert gemäß Urkunde aufgenommen durch unterzeichneten Notar, am 10. Februar 2000, veröffentlicht im Amtsblatt, Sammlung C, 2000, Nummer 363, Seite 17.415;

und geändert gemäß Urkunde aufgenommen durch unterzeichneten Notar, am 17. März 2000, veröffentlicht im Amtsblatt, Sammlung C, 2000, Nummer 501, Seite 24.033;

Die Gesellschaft ist im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter der Nummer B 40.890 eingetragen.

*Versammlungsvorstand*

Die Tagung wird um zwölf (12.00) Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn Günter Thiel, Vorsitzender des Verwaltungsrates, wohnhaft in Schrassig, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt Herrn Dietmar Ley, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Pulheim (Deutschland), zum Schriftführer der Versammlung.

Die ausserordentliche Hauptversammlung bestellt Herrn Oliver Pesch, wohnhaft in Köln (Deutschland) und Herrn Karsten Tabbert, wohnhaft in Bergisch-Gladbach (Deutschland) zu Stimmenzählern der Versammlung.  
Der Versammlungsvorstand wird durch Herrn Rodolphe Schoettel, wohnhaft in Bregenz (Österreich) vervollständigt.

*Erklärung des Vorsitzenden*

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den Notar dieselben zu beurkunden:

I. Konstituierung des Versammlungsvorstands

Der Vorsitzende stellt fest, dass der Versammlungsvorstand ordnungsgemäß konstituiert ist.

II. Zusammensetzung der ausserordentlichen Hauptversammlung

Der Vorsitzende stellt fest, dass bei der heutigen ausserordentlichen Hauptversammlung die in der Präsenzliste mit Namen, Vornamen, Wohnort beziehungsweise Gesellschaftsbezeichnung und Gesellschaftssitz und der Anzahl der ihnen gehörenden Aktien bezeichneten Aktionäre anwesend oder vertreten sind, wobei jede Aktie das gleiche Stimmrecht verleiht.

Die Präsenzliste wird durch jeden Teilnehmer beim Eintritt in die Versammlung gezeichnet.

Sämtliche in der Präsenzliste aufgeführten Vollmachten verbleiben an vorliegender Urkunde zum Zwecke der Registrierung als Anlage, nachdem sie von den Versammlungsvorstandsmitgliedern und dem beurkundenden Notar nevarietur unterschrieben wurden.

III. Der Vorsitzende stellt der ausserordentlichen Hauptversammlung die folgenden Dokumente zur Verfügung

«1. ein mehrere Exemplare der in den luxemburgischen Zeitschriften «Luxemburger Wort», «Tageblatt» und im Amtsblatt Mémorial, Spezialsammlung C, am 23. Februar 2001 und am 5. März 2001 veröffentlichten Einberufungen der heutigen ausserordentlichen Hauptversammlung.

2. mehrere Exemplare der in den deutschen Zeitschriften Börsenzeitung, Handelsblatt und Trierischer Volksfreund am 6. Februar 2001 und am 23. Februar 2001, und in den Wertpapiermitteilungen III und V am 20. Januar 2001 und am 27. Januar 2001 veröffentlichten Einberufungen der heutigen ausserordentlichen Hauptversammlung.

3. die Präsenzliste mit den im Laufe dieser ausserordentlichen Hauptversammlung ständig aktualisierten Anhängen über Zu- und Abgänge.

4. die Erklärung des Verwaltungsrates vom 14.03.2001 betreffend die Analyse der zur Kapitalaufstockung zur Verfügung stehenden Rücklagen sowie betreffend den Verzicht der Aktionäre auf ihr Vorzugszeichnungsrecht.

5. die geprüfte Bilanz der Gesellschaft vom 31. Dezember 2000

5. den Stock-Option Plan für Verwaltungsratsmitglieder und ausgewählte Führungskräfte

Folgende Dokumente standen den Aktionären während 14 Tagen vor der heutigen ausserordentlichen Hauptversammlung am Sitz der Gesellschaft zur Verfügung:

1. Die geprüfte Bilanz zum 31. Dezember 2000

2. Der Stock-Option-Plan mitsamt Anhängen für Verwaltungsratsmitglieder und ausgewählte Führungskräfte

IV. Einberufung der ausserordentlichen Hauptversammlung

Der Vorsitzende stellt fest, dass die Einberufung der ausserordentlichen Hauptversammlung in der luxemburgischen Presse, und zwar dem Luxemburger Wort, dem Tageblatt und dem Amtsblatt Mémorial, Spezialsammlung C am 23. Februar 2001 und am 5. März 2001 frist- und formgerecht erfolgt ist.

Der Vorsitzende stellt außerdem fest, dass die Einberufung der ausserordentlichen Hauptversammlung in der deutschen Presse, und zwar der Börsenzeitung, dem Handelsblatt und dem Trierischen Volksfreund, am 6. Februar 2001 und am 23. Februar 2001, sowie in den Wertpapiermitteilungen am 20. Januar 2001 und am 27. Januar 2001 frist- und formgerecht erfolgt ist.

Der Vorsitzende bekräftigt, dass infolgedessen die außerordentliche Hauptversammlung ordnungsgemäss einberufen ist.

V.- Der Vorsitzende erinnert, dass sich die heutige ausserordentliche Hauptversammlung mit der folgenden Tagesordnung zu befassen rat:

*«Tagesordnung:*

Top 1: Verlegen des Datums der ordentlichen Hauptversammlung auf den zweiten Mittwoch des Monats April

Top 2: Änderung von Artikel 22, Absatz 1 der Satzung auf Grund des Vorgesagten wie folgt:

'Die Hauptversammlung tritt zusammen am Gesellschaftssitz oder an irgendeinem in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg am zweiten Mittwoch des Monats April um 10.00 Uhr.»

Top 3: Aufstockung des Aktienkapitals der Gesellschaft um einen Betrag von 60.000.000, (sechzig Millionen) Euro, um es von seinem gegenwärtigen Betrag von 20.000.000,- (zwanzig Millionen) Euro auf den Betrag von 80.000.000, (achtzig Millionen) Euro zu erhöhen, durch Umwandlung von Rücklagen in Kapital und Ausgabe von drei Gratisaktiven je Aktie

Top 4: Änderung von Artikel 5 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt 80.000.000,- (achtzig Millionen) Euro eingeteilt in 64.000.000 (vierundsechzig Millionen) Aktien ohne Nennwert, voll eingezahlt. Zusätzlich zum gezeichneten Kapital aus Absatz 1 dieses Artikels wird ein genehmigtes Kapital der Gesellschaft eingeführt.

Das genehmigte Kapital beträgt 120.000.000,- (einhundertzwanzig Millionen) Euro eingeteilt in 96.000.000 (sechshundertzwanzig Millionen) Aktien ohne Nennwert.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, laufend vom heutigen Tage an, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der hier nachgehend aufgeführten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person be-

auftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung und die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, vorzunehmen. Nach jeder im Zuge dieser Ermächtigung erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgesetzten Kapitalerhöhung, wird Artikel 5 der Satzung dementsprechend umgeändert. Der Verwaltungsrat wird sämtliche Schritte unternehmen, respektiv genehmigen, um die Durchführung und Veröffentlichung dieser Umänderung, wie vom Gesetz vorgesehen, vorzunehmen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Schuldverschreibungen bis zu 500 Millionen Euro oder für eine Dauer von 30 Monaten Wandelschuldverschreibungen für bis zu 6,4 Millionen Aktien (entsprechend einem Kapital von 8 Millionen Euro) gem. Art. 8 der Satzung der Gesellschaft auszugeben und die Natur, den Preis, die Zinsraten, die Zahlungs- und Ausgabebedingungen und alle anderen Bedingungen hierüber festzusetzen. Der Verwaltungsrat wird weiterhin ermächtigt, im Zusammenhang mit der Ausgabe der Wandelschuldverschreibungen das Bezugsrecht (droit de souscription préférentiel) der bestehenden Aktionäre -unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen - teilweise auszuschliessen oder zu beschränken.

Die Verwendung des genehmigten Kapitals ist wie folgt:

(i) bis zur Höhe von 8.000.000.- (acht Millionen) Euro, eingeteilt in 6.400.000 (sechs Millionen vierhunderttausend) Aktien ausschliesslich vorgesehen, um die Ausübung der Optionsrechte unter dem Stock-Option-Plan zu ermöglichen;

(ii) bis zur Höhe von 20.000.000.- (zwanzig Millionen) Euro, eingeteilt in 16.000.000 (sechzehn Millionen) Aktien ausschliesslich vorgesehen, um die Ausgabe neuer Aktien im Rahmen einer Sachkapitalerhöhung zu ermöglichen;

(iii) bis zur Höhe von 8.000.000.- (acht Millionen) Euro, eingeteilt in 6.400.000 (sechs Millionen vierhunderttausend) Aktien ausschliesslich vorgesehen, um die Ausgabe neuer Aktien um die Wandelschuldverschreibungen zu ermöglichen.

(iv) bis zur Höhe von 16.000.000.- (sechzehn Millionen) Euro, eingeteilt in 12.800.000 (zwölf Millionen achthunderttausend) Aktien ausschliesslich vorgesehen, um die Ausgabe neuer Aktien gegen Barkapitaleinlagen zu ermöglichen.

Hinsichtlich der unter (i) bis (iv) auszugebenden Aktien erklären alle Aktionäre ausdrücklich und einstimmig, vorab auf alle Bezugsrechte zu verzichten und ihr unwiderrufliches Einverständnis mit der Ausgabe der diesbezüglichen Aktien zu geben und somit die Ausübung der hieroben genannten Rechte zu ermöglichen.

Hinsichtlich der unter (ii), (iii) und (iv) auszugebenden Aktien darf der Ausgabepreis den Börsenpreis nicht wesentlich unterschreiten. Bei jeder Kapitalerhöhung des gezeichneten Aktienkapitals im Rahmen des genehmigten Kapitals, muss der Verwaltungsrat prioritär, und im Rahmen der hier oben genannten Summe und Anzahl der Aktien, die zu diesem Zeitpunkt unter dem Stock-Option-Plan gültig ausgeübten Optionsrechte respektieren und die dementsprechenden Aktien an die Berechtigten ausgeben.

Das genehmigte und gezeichnete Kapital kann durch Beschluss der Hauptversammlung erhöht oder herabgesetzt werden. Die Hauptversammlung wird unter denselben Bedingungen abstimmen, wie bei einer Satzungsänderung.

Im Falle einer Kapitalerhöhung aus Gesellschaftsmitteln wird das genehmigte Kapital unter Punkt (i) im gleichen Verhältnis wie das Stammkapital erhöht.

Die Gesellschaft kann im Rahmen und unter den Bedingungen die das Gesetz vorsieht ihre eigenen Aktien zurückkaufen.»

Top 5: Genehmigung des Stock-Option-planes für Mitglieder des Verwaltungsrates, sowie Kenntnisnahme und Gutheissen des Stock-Option-Planes für ausgewählte Führungskräfte.

Top 6: Verschiedenes.

VI. Präsenz

Der Vorsitzende stellt nach Einsicht der Präsenzliste fest, dass die anwesenden oder auf der heutigen ausserordentlichen Hauptversammlung wirksam vertretenen Aktionäre mehr als die Hälfte der das Grundkapital der Gesellschaft darstellenden Aktien repräsentieren.

Die ausserordentliche Hauptversammlung kann daher wirksam beraten und über die auf der Tagesordnung enthaltenen Punkte beschliessen.

VII. Feststellung der Gültigkeit der ausserordentlichen Hauptversammlung

Die vom Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden von den Stimmzählern überprüft und von der ausserordentlichen Hauptversammlung für richtig befunden. Die ausserordentliche Hauptversammlung erkennt sich als rechtmässig einberufen und fähig an, rechtsgültig über die Tagesordnung der heutigen ausserordentlichen Hauptversammlung zu beraten.

VIII. Beratung

Der Vorsitzende eröffnet die Beratungen. Der Vorsitzende gibt Erklärungen ab bezüglich aller zu fassenden Beschlüsse. Es findet eine Beratung unter den Teilnehmern der ausserordentlichen Hauptversammlung statt.

IX. Beschlüsse

Nach Beratung zu jedem einzelnen Tagesordnungspunkt hat die ausserordentliche Hauptversammlung mit der gesetzlich erforderlichen Mehrheit die folgenden Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Bei einer Präsenz von 10.012.339 Aktien mit 10.012.339 Stimmen, das entspricht einem anteiligen Betrag am Grundkapital von 12.515.423,75 Euro oder 62,58% des Grundkapitals, lautet das Abstimmungsergebnis zum Tagesordnungspunkt 1 wie folgt:

Punkt 1

Ist mit 10.011.081 Ja-Stimmen=99,99% der Stimmen

Gegen 1.258 Nein-Stimmen=0,01% der Stimmen

bei keiner ungültigen Stimme  
angenommen worden.

Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst, den Termin der ordentlichen Jahreshauptversammlung auf den zweiten Mittwoch des Monats April zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

Bei einer Präsenz von 10.012.374 Aktien mit 10.012.374 Stimmen, das entspricht einem anteiligen Betrag am Grundkapital von 12.515.467,50 Euro oder 62,58% des Grundkapitals, lautet das Abstimmungsergebnis zum Tagesordnungspunkt 2 wie folgt:

Punkt 2

Ist mit 10.011.006 Ja-Stimmen=99,99% der Stimmen

Gegen 1.355 Nein-Stimmen=0,01% der Stimmen

bei 13 ungültigen Stimmen

angenommen worden.

Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst Artikel 22, Absatz 1 der Satzung auf Grund des ersten Beschlusses wie folgt zu ändern:

«Die Hauptversammlung tritt zusammen am Gesellschaftssitz oder an irgendeinem in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg am zweiten Mittwoch des Monats April um 10.00 Uhr.»

*Dritter Beschluss*

Bei einer Präsenz von 10.012.374 Aktien mit 10.012.374 Stimmen, das entspricht einem anteiligen Betrag am Grundkapital von 12.515.467,50 Euro oder 62,58% des Grundkapitals, lautet das Abstimmungsergebnis zum Tagesordnungspunkt 3 wie folgt:

Punkt 3

Ist mit 10.010.119 Ja-Stimmen=99,98% der Stimmen

Gegen 2.255 Nein-Stimmen=0,02% der Stimmen

bei keiner ungültigen Stimme

angenommen worden.

Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst, nach Anhörung der Erklärung des Verwaltungsrates, welche, zusammen mit der geprüften Bilanz zum 31. Dezember 2000, gegenwärtiger Urkunde beigefügt ist, das Aktienkapital der Gesellschaft um einen Betrag von 60.000.000,- (sechzig Millionen) Euro aufzustocken, um es von seinem gegenwärtigen Betrag von 20.000.000,- (zwanzig Millionen) Euro auf den Betrag von 80.000.000,- (achtzig Millionen) Euro zu erhöhen, durch Umwandlung von Rücklagen in Kapital. Im Gegenzug Parallel werden 16.000.000 (sechzehn Millionen) Gratisaktien ohne Nennwert ausgegeben. Pro bestehender Aktie werden 3 (drei) der neu auszugebenden Gratisaktien zugeteilt.

Der instrumentierende Notar bestätigt, anhand obiger Bilanz zum 31. Dezember 2000 das Vorhandensein der Rücklagen, welche durch obigen Beschluss in Kapital umgewandelt wurden .

*Vierter Beschluss*

Bei einer Präsenz von 10.012.374 Aktien mit 10.012.374 Stimmen, das entspricht einem anteiligen Betrag am Grundkapital von 12.515.467,50 Euro oder 62,58% des Grundkapitals, lautet das Abstimmungsergebnis zum Tagesordnungspunkt 4 wie folgt:

Punkt 4

Ist mit 9.996.794 Ja-Stimmen=99,84% der Stimmen

Gegen 15.567 Nein-Stimmen=0,16% der Stimmen

bei 13 ungültigen Stimmen

angenommen worden.

Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst, nach Anhörung der Erklärung des Verwaltungsrates, welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt wird, Artikel 5 der Satzung zu ändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben :

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt 80.000.000,- (achtzig Millionen) Euro eingeteilt in 64.000.000 (vierundsechzig Millionen) Aktien ohne Nennwert, voll eingezahlt. Zusätzlich zum gezeichneten Kapital aus Absatz 1 dieses Artikels wird ein genehmigtes Kapital der Gesellschaft eingeführt. Das genehmigte Kapital beträgt 120.000.000,- (einhundertzwanzig Millionen) Euro eingeteilt in 96.000.000 (Sechsunneunzig Millionen) Aktien ohne Nennwert.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, laufend vom heutigen Tage an, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der hier nachgehend aufgeführten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung und die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, vorzunehmen. Nach jeder im Zuge dieser Ermächtigung erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgesetzten Kapitalerhöhung, wird Artikel 5 der Satzung dementsprechend umgeändert. Der Verwaltungsrat wird sämtliche Schritte unternehmen, respektiv genehmigen, um die Durchführung und Veröffentlichung dieser Umänderung, wie vom Gesetz vorgesehen, vorzunehmen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Schuldverschreibungen bis zu 500 Millionen Euro oder für eine Dauer von 30 Monaten Wandelschuldverschreibungen für bis zu 6,4 Millionen Aktien (entsprechend einem Kapital von 8 Millionen Euro) gem. Art. 8 der Satzung der Gesellschaft auszugeben und die Natur, den Preis, die Zinsraten, die Zahlungs- und Ausgabebedingungen und alle anderen Bedingungen hierüber festzusetzen. Der Verwaltungsrat wird weiterhin ermächtigt, im Zusammenhang mit der Ausgabe der Wandelschuldverschreibungen das Bezugsrecht (droit de souscription preferential) der bestehenden Aktionäre -unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen - teilweise auszuschliessen oder zu beschränken.

Die Verwendung des genehmigten Kapitals ist wie folgt:

(i) bis zur Höhe von 8.000.000,- (acht Millionen) Euro, eingeteilt in 6.400.000 (sechs Millionen vierhunderttausend) Aktien ausschliesslich vorgesehen, um die Ausübung der Optionsrechte unter dem Stock-Option-Plan zu ermöglichen;

(ii) bis zur Höhe von 20.000.000,- (zwanzig Millionen) Euro, eingeteilt in 16.000.000 (sechzehn Millionen) Aktien ausschliesslich vorgesehen, um die Ausgabe neuer Aktien im Rahmen einer Sachkapitalerhöhung zu ermöglichen;

(iii) bis zur Höhe von 8.000.000,- (acht Millionen) Euro, eingeteilt in 6.400.000 (sechs Millionen vierhunderttausend) Aktien ausschliesslich vorgesehen, um die Ausgabe neuer Aktien um die Wandelschuldverschreibungen zu ermöglichen.

(iv) bis zur Höhe von 16.000.000,- (sechzehn Millionen) Euro, eingeteilt in 12.800.000 (zwölf Millionen achthunderttausend) Aktien ausschliesslich vorgesehen, um die Ausgabe neuer Aktien gegen Barkapitaleinlagen zu ermöglichen

Hinsichtlich der unter (i) bis (iv) auszugebenden Aktien erklären alle Aktionäre ausdrücklich und einstimmig, vorab auf alle Bezugsrechte zu verzichten und ihr unwiderrufliches Einverständnis mit der Ausgabe der diesbezüglichen Aktien zu geben und somit die Ausübung der hieroben genannten Rechte zu ermöglichen.

Hinsichtlich der unter (ii), (iii) und (iv) auszugebenden Aktien darf der Ausgabepreis den Börsenpreis nicht wesentlich unterschreiten.

Bei jeder Kapitalerhöhung des gezeichneten Aktienkapitals im Rahmen des genehmigten Kapitals, muss der Verwaltungsrat prioritär, und im Rahmen der hier obengenannten Summe und Anzahl der Aktien, die zu diesem Zeitpunkt unter dem Stock-Option-Plan gültig ausgeübten Optionsrechte respektieren und die dementsprechenden Aktien an die Berechtigten ausgeben.

Das genehmigte und gezeichnete Kapital kann durch Beschluss der Hauptversammlung erhöht oder herabgesetzt werden. Die Hauptversammlung wird unter denselben Bedingungen abstimmen, wie bei einer Satzungsänderung.

Im Falle einer Kapitalerhöhung aus Gesellschaftsmitteln wird das genehmigte Kapital unter Punkt (i) im gleichen Verhältnis wie das Stammkapital erhöht.

Die Gesellschaft kann im Rahmen und unter den Bedingungen die das Gesetz vorsieht ihre eigenen Aktien zurückkaufen.»

#### *Fünfter Beschluss*

Bei einer Präsenz von 10.011.674 Aktien mit 10.011.674 Stimmen, das entspricht einem anteiligen Betrag am Grundkapital von 12.514.592,50 Euro oder 62,57% des Grundkapitals, lautet das Abstimmungsergebnis zum Tagesordnungspunkt 5 wie folgt:

Punkt 5

Ist mit 10.004.929 Ja-Stimmen=99,93% der Stimmen

Gegen 1.236 Nein-Stimmen=0,01% der Stimmen

bei 5.506 Enthaltungen

bei 3 ungültigen Stimmen

angenommen worden.

Die ausserordentliche Hauptversammlung beschliesst nach Kenntnisnahme, den Stock-Option-Plan für Mitglieder des Verwaltungsrates zu genehmigen und befürwortet den Stock-Option-Plan für ausgewählte Führungskräfte.

#### *Abschluss*

Nachdem kein Aktionär mehr das Wort begehrt und nach Erledigung der Tagesordnung, schließt der Vorsitzende die Versammlung um 13.45 Uhr.

#### *Kosten*

Die Kosten die der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von 390.000,- Franken abgeschätzt.

Hierüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monat und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesen haben die Versammlungsvorstandsmitglieder zusammen mit dem beurkundenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Thiel, D. Ley, O. Pesch, K. Tabbert, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 8CS, fol. 66, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Societes et Associations C, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 30. März 2001.

T. Metzler.

(22989/222/271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

### **THIEL LOGISTIK AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An de Längten, Zone Industrielle Potaschberg.

R. C. Luxembourg B 40.890.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Bonnevoie, le 30 mars 2001.

T. Metzler.

(22990/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

**SPRUNG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.865.

Acte constitutif publié à la page n° 34071 du Mémorial C n° 710 du 18 décembre 1997.

Les bilans au 31 août 2000 et au 31 août 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(22979/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

**SPORT CENTER, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9240 Diekirch, 29, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 15.357.

L'an deux mille un, le six mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Frank Bauler, comptable, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 25, rue Principale.

2.- Monsieur Fernand Gira, indépendant, demeurant à L-9662 Kaundorf, 20, am leweschtduerf.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée SPORT-CENTER, ayant son siège social à L-7340 Heisdorf, 32, rue de la Forêt Verte, R.C. Luxembourg section B numéro 15.357, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Hoffmann, alors notaire de résidence à Echternach, en date du 22 septembre 1977, publié au Mémorial C numéro 272 du 25 novembre 1977.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés constatent qu'en vertu de deux cessions de parts sociales sous seing privé du 8 février 2001, Madame Maryse Henckels, demeurant à L-7340 Heisdorf, 32, rue de la Forêt Verte, a cédé:

- cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- frs.) chacune dans la prédite société SPORT-CENTER à Monsieur Frank Bauler, préqualifié;

- cinquante (50) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- frs.) chacune dans la prédite société SPORT-CENTER à Monsieur Fernand Gira, préqualifié;

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

**«Art. 6. Capital social**

Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,- frs.), représenté par cent (100) parts sociales de dix mille francs (10.000,- frs.) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Frank Bauler, comptable, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 25, rue Principale, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Fernand Gira, indépendant, demeurant à L-9662 Kaundorf, 20, am leweschtduerf, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

*Troisième résolution*

Le siège social est transféré de Heisdorf à L-9240 Diekirch, 29, Grand-rue.

*Quatrième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'article quatre des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

**«Art. 4. Siège social**

Le siège social est établi à Diekirch. Il peut être transféré à toute autre localité du Grand-Duché.»

*Cinquième résolution*

Les associés décident de supprimer le dernier alinéa de l'article neuf des statuts.

*Sixième résolution*

Les associés décident de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**«Art. 8. Année sociale**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Tous les ans conformément aux dispositions légales en vigueur seront dressés les bilans et inventaires.»

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de vingt-deux mille francs. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Bauler, F. Gira, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2001, vol. 512, fol. 99, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 avril 2001.

J. Seckler.

(22977/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**SPORT CENTER, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9240 Diekirch, 29, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 15.357.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 avril 2001.

J. Seckler.

(22978/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**STATUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital: 13.000,- EUR.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.724.

Suite à la résolution circulaire du 8 novembre 2000, il a été décidé de nommer Monsieur Wayne Tallowin, demeurant à St. Peter Port, Guernsey GY1, 4ND, Channel Islands en tant que nouveau gérant de la société.

G. Becquer

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22980/581/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**THIRD CONTINUATION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.965.

Acte constitutif publié à la page 29911 du Mémorial C n° 624 du 8 novembre 1997.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(22991/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**THIRD CONTINUATION INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.965.

L'Assemblée Générale Reportée des Actionnaires a décidé, en date du 20 décembre 2000, de transférer le siège social de la Société du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

G. Becquer

*Président de l'Assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22992/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---



**SUNRISE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.555.

Acte constitutif publié à la page 7130 du Mémorial C n° 149 du 16 avril 1992.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(22983/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**SYNDICATEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 1.394.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

SYNDICATEX S.A.

Signature

Un Administrateur

(22984/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**TACANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 77.608.

L'an deux mille un, le six mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TACANA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. Luxembourg section B numéro 77.608, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 août 2000, publié au Mémorial C numéro 108 du 13 février 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été pontés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital à concurrence de 743.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 32.000,- EUR à 775.000,- EUR, par la création et l'émission de 7.430 actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article cinq, alinéa premier, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent quarante-trois mille euros (743.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) à sept cent soixante-quinze mille

euros (775.000,- EUR), par la création et l'émission de sept mille quatre cent trente (7.430) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

*Souscription - Libération*

Les sept mille quatre cent trente (7.430) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme de droit italien CISELLA S.p.A., ayant son siège social à I-31015 Conegliano/Treviso, via Alfieri 1 (Italie).

Le montant de sept cent quarante-trois mille euros (743.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société TACANA S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à sept cent soixante-quinze mille euros (775.000,- EUR), représenté par sept mille sept cent cinquante (7.750) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 29.972.545,70 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2001, vol. 512, fol. 99, case 10. – Reçu 299.725 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 avril 2001.

J. Seckler

(22985/231/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**TACANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 77.608.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 avril 2001.

J. Seckler.

(22986/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**W.W.C. INC. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 68.299.

*Conclusion d'une convention de domiciliation*

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

PricewaterhouseCoopers, EXPERTS COMPTABLES ET FISCAUX, S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg et;

W.W.C. INC. S.A., société anonyme, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La convention de domiciliation, datée du 8 mars 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23020/581/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**TrizecHahn G.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 71.459.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de TrizecHahn G.S., S.à r.l. (la «Société») en date du 31 mars 2000 que la société SHAPBURG LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, a été nommée nouveau gérant pour une durée indéterminée, de sorte que les gérants de la Société sont désormais comme suit:

- Madame Fiona J. Kelly;
- Monsieur J. Bradley Unsworth;
- Monsieur Thomas S. Haines;
- SHAPBURG LIMITED.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

*Pour TrizecHahn G.S., S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 46, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(22994/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**URQUIJO PREMIER, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 55.062.

Le bilan au 31 mai 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

*Pour URQUIJO PREMIER, SICAV*

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(23000/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**URQUIJO PREMIER, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 55.062.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 18 septembre 2000*

- Messieurs Alfonso Rodriguez Valdelomar, Rafael Grau, Miguel Irisarri et Juan Unceta Beneitez sont réélus chacun en qualité d'Administrateur pour un nouveau terme d'un an expirant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

- DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, est élue comme Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait certifié sincère et conforme

*Pour URQUIJO PREMIER, SICAV*

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23001/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**VAINKER & ASSOCIATES, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.  
R. C. Luxembourg B 40.994.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 54, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

Signature.

(23002/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**VIENNA INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 42.603.

Le bilan au 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour VIENNA INTERNATIONAL  
KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

(23010/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**VIENNA INTERNATIONAL, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.  
H. R. Luxemburg B 42.603.

*Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen jährlichen Generalversammlung vom 20. Februar 2001*

Es wird beschlossen:

- Den Rücktritt von Herrn Constantin Veyder-Malberg als Vorsitzender und als Verwaltungsratsmitglied anzunehmen und Herrn Norbert Thier bis zur nächsten jährlichen Generalversammlung anstelle von Herrn Veyder-Malberg zu ernennen.

- Die Mandate der Herren Verwaltungsratsmitglieder Rudolf Nemetschke, Rafik Fischer und André Schmit werden für ein Jahr bis zur Ordentlichen Generalversammlung von 2002 verlängert.

- Das Mandat des Wirtschaftsprüfers, KMPG AUDIT, Luxemburg, wird für ein Jahr, bis zur Ordentlichen Generalversammlung von 2002 erneuert.

Für gleichlautende Abschrift  
Für VIENNA INTERNATIONAL  
KREDIETRUST LUXEMBOURG

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23011/526/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**WALKERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 55.237.

Acte Constitutif publié à la page 21666 du Mémorial C n° 452 du 12 septembre 1996.

Le bilan au 5 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(23012/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**WALKERN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital souscrit: LUF 500.000.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 55.237.

Les associés de WALKERN, S.à r.l. ont décidé, en date du 8 mars 2001, de transférer le siège social de la société du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2001.

G. Becquer  
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 551, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23013/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**WALSINGHAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 54.811.

Acte Constitutif publié à la page 18182 du Mémorial C n° 379 du 7 août 1996.

—

Le bilan au 5 avril 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(23014/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**WestLB CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 28.166.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2001, vol. 551, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WestLB CAPITAL MANAGEMENT S.A.

Signatures

(23018/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

---

**WEIS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2016 Luxembourg, 15, rue Philippe II.

—

L'an deux mille un, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Johannick Lancelle, graphiste, demeurant à F-59800 Lille, 58, rue des Célestines, ici représenté par Jean-Bernard Weis, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé datée de laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

2. Jean-Bernard Weis, ingénieur, demeurant à Roupy (France), 71, allée de Picardie.

Seuls et uniques associés de WEIS SERVICES, S.à r.l., (anciennement ENERGELEC, S.à r.l.), avec siège social à L-2016 Luxembourg, 15, rue Philippe II, constituée suivant acte du notaire Francis Kessler d'Esch-sur-Alzette, en date du 19 avril 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 372 du 9 octobre 1991, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 9 octobre 2000, non encore publié au susdit Mémorial C.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes, prises en assemblée générale extraordinaire sur ordre du jour conforme:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital de la société susdite à concurrence de la somme de sept cent mille francs (700.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) à un million deux cent mille francs (1.200.000,- LUF), par l'émission, la création et la souscription de sept cents (700) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, entièrement libérées par des versements en espèces.

Sont intervenus aux présentes:

Marc Desmet, installateur, demeurant à Lambersart (France), Johannick Lancelle, préqualifié, représenté comme il est dit et Jean-Bernard Weis, préqualifié.

Lesquels intervenants et comparants, représentés comme il est dit, ont souscrit sept cents (700) parts sociales nouvelles de mille francs (1.000,- LUF) chacune, toutes ces parts sociales étant entièrement libérées par des versements en espèces.

La réalité de cet apport a été justifiée au notaire instrumentant et l'assemblée déclare à l'unanimité accepter la libération intégrale de la souscription et accepter comme nouvel associé Marc Desmet, préqualifié.

*Deuxième résolution*

Les associés décident, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 4 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le capital social est fixé à un million deux cent mille francs (1.200.000,- LUF), représenté par mille deux cents (1.200) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Le capital est détenu comme suit:

1. Johannick Lancelle, graphiste, demeurant à F-59800 Lille, 58, rue des Célestines, trois cents parts sociales	300
2. Jean-Bernard Weis, ingénieur, demeurant à Roupy (France), 71, allée de Picardie, six cents parts sociales	600
3. Marc Desmet, installateur, demeurant à Lambersart, (France), trois cents parts sociales	300
Total: Mille deux cents parts sociales	1.200»

*Frais*

Le montant des frais, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société au qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-B. Weis, M. Desmet, R. Arrensdorf.

Enregistré à Remich, le 28 mars 2001, vol. 464, fol. 50, case 12. – Reçu 7.000 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 2 avril 2001.

R. Arrensdorff.

(23015/218/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

**WEIS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2016 Luxembourg, 16, rue Philippe II.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23016/218/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

**YANNICK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 30, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 27.500.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(23021/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

**YANNICK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 30, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 27.500.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(23022/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

**WILSON SHORT SEA S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 34.483.

*Extract of the minutes of the extraordinary general meeting of the shareholders held on 15th January 2001 at the registered office*

The meeting resolved to accept the resignation of Mr Alf Olsen and Mr Geir Olav Fuglem.

By special vote, the meeting granted full discharge to Mr Alf Olsen and Mr Geir Olav Fuglem for their mandate up to this date.

The meeting resolved to fix the number of directors at four.

The meeting resolved to appoint:

Mr Erik Bartnes, Partner, residing Slyngveien 10, N-0376 Oslo;

Mr Trym Jacobsen, Financial Director, residing Sveingard 21, N-5218 Nordstrono;

Mr Lars Holter-Sorensen, Managing Director, residing Ringstabekkeveien 18A, N-1358 Jar,

as new directors of the company.

The present Board of Directors is composed by:

Mr Ole Henrik Nesheim, Shipowner, residing in Stenderveien 37, N-Karmsund;

Mr Erik Bartnes, Partner, residing Slyngveien 10, N-0376 Oslo;

Mr Trym Jacobsen, Financial Director, residing Sveingard 21, N-5218 Nordstrono;

Mr Lars Holter-Sorensen, Managing Director, residing Ringstabekkveien 18A, N-1358 Jar.

**Translation into French - Traduction en français**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 15 janvier 2001 au siège social*

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Alf Olsen et Geir Olav Fuglem. Par votes spéciaux, l'assemblée accorde décharge pleine et entière aux administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre.

L'assemblée décide de nommer:

M. Erik Bartnes, Associé, demeurant à Slyngveien 10, N-0376 Oslo;

M. Trym Jacobsen, Directeur Financier, demeurant à Sveingard 21, N-5218 Nordstrono;

M. Lars Holter-Sorensen, Directeur Générale, demeurant à Ringstabekkveien 18A, N-1358 Jar, nouveaux administrateurs de la société.

Les membres du Conseil d'Administration sont:

M. Ole Henrik Nesheim, shipowner, demeurant à Stenderveien 37, N-5542 Karmsundsund;

M. Erik Bartnes, Associé, demeurant à Slyngveien 10, N-0376 Oslo;

M. Trym Jacobsen, Directeur Financier, demeurant à Sveingard 21, N-5218 Nordstrono;

M. Lars Holter-Sorensen, Directeur Général, demeurant à Ringstabekkveien 18A, N-1358 Jar.

Certified true extract / Extrait certifié conforme

Signature / Signature

Directors / Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 52, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23019/806/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

**ZEUS PROPERTY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 34.709.

Acte Constitutif publié aux pages 3084-3086 du Mémorial C n° 65 du 7 septembre 1990.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(23023/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

**BIERGERINITIATIV MUSELDALL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: Remich.

Mémorial, Recueil Spécial C n° 97 du 7 mai 1974.

Par l'assemblée générale du 10 mars 2001 à Remich l'Association BIERGERINITIATIV MUSELDALL, A.s.b.l. a été dissoute.

Les biens de l'Association ont été attribués à l'Association pour la Sauvegarde de la Vallée de la Moselle, F-57570 Cattenom.

*Le Conseil d'Administration:*

Gillen Marie-Thérèse, institutrice préscolaire e.r., 47, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg;

Schmit Fernand, comptable e.r., 16, rue de Canach, L-5430 Lenningen;

Frascht Arlette, fonctionnaire, 40, rue J. Fischer, L-1522 Luxembourg;

Geiben-Glod Rita, ménagère, 12, rue Th. Eberhard, L-1452 Luxembourg;

Schirmer Ilse, Dr. phil. éditeur, 3, place de la Gare, L-6674 Merttert.

Remich, le 30 mars 2001.

Signatures.

Enregistré à Remich, le 3 avril 2001, vol. 176, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

(23024/999/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

**CAISSE DE PENSION DES EMPLOYES DE LA BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG,  
Etablissement d'Utilité Publique.**

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

Pour l'exercice 2001 le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Madame Corinne Ludes, président;  
Monsieur Gabriel Di Letizia, administrateur;  
Monsieur Jean-Louis Margue, administrateur;  
Monsieur Gilbert Renel, administrateur;  
Monsieur Norbert Roos, administrateur;  
Monsieur Carlo Thill, administrateur.

Luxembourg, le 28 mars 2001

Le Conseil d'Administration

C. Ludes/G. Renel

**BILANS AUX 31 DECEMBRE 2000 ET 1999**

			2000	1999
	<i>Actif</i>	Notes	LUF	LUF
<i>Placements</i>		3		
Placements dans des entreprises liées			265.414.463	55.260.268
Autres placement financiers				
Actions et parts dans des fonds communs de placement			480.948.058	269.031.095
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe			873.118.209	713.378.945
Dépôts auprès des établissements de crédit			-	443.755.033
			<u>1.354.066.267</u>	<u>1.426.165.073</u>
			1.619.480.730	1.481.425.341
<i>Autres éléments d'actif</i>				
Avoirs en banque			321.331.122	11.217.546
Comptes de régularisation				
Intérêts et loyers acquis non échus			26.428.689	20.541.016
			<u>1.967.240.541</u>	<u>1.513.183.903</u>
	<i>Passif</i>			
<i>Capitaux propres</i>		4		
Résultats reportés			259.332.697	132.820.505
Résultat de l'année			-	126.512.192
			<u>259.332.697</u>	<u>259.332.697</u>
<i>Provisions techniques</i>		5		
Provision d'assurance-vie			1.166.266.516	1.253.303.793
Provision pour participations aux bénéficiaires et ristournes			541.279.882	-
			<u>1.707.546.398</u>	<u>1.253.303.793</u>
<i>Dettes</i>				
Autres dettes			361.446	-
Comptes de régularisation			-	547.413
			<u>1.967.240.541</u>	<u>1.513.183.903</u>
<i>Comptes de Profits et Pertes pour les années se terminant aux 31 décembre 2000 et 1999</i>				
			2000	1999
			LUF	LUF
<i>Compte technique de l'assurance-vie</i>				
Primes acquises, nettes de réassurance			-	511.701.212
Produits des placements				
Produits des autres placements			93.218.084	51.098.952
Reprises de corrections de valeur sur placements		5	4.380.161	3.664.279
Profits provenant de la réalisation des placements		6	538.069	131.409.873
Plus-values non réalisées sur placements			443.303.062	-
Autres produits techniques		2	14.281	2.238.843
			<u>541.453.657</u>	<u>700.113.159</u>
Charges des sinistres				
Montants payés		7	- 60.328.633	- 30.169.102



Variation des autres provisions techniques			
Provision d'assurance-vie	5	87.037.277	- 530.311.509
Participations aux bénéfices et ristournes	5	- 541.279.882	-
Frais d'exploitation nets			
Frais d'administration		- 1.141.209	- 1.044.771
Charges des placements			
Pertes provenant de la réalisation des placements		- 4.455.668	- 3.473.212
Moins-values non réalisées sur placements		- 19.335.592	- 11.827.672
Autres charges techniques		- 1.949.950	-
		<u>- 541.453.657</u>	<u>- 576.826.266</u>
<i>Résultat du compte technique de l'assurance-vie</i>		-	<u>123.286.893</u>
<i>Compte non technique</i>			
Autres produits		-	<u>3.225.299</u>
<i>Résultat du compte non-technique</i>		-	<u>3.225.299</u>
<i>Résultat de l'année</i>		-	<u>126.512.192</u>

## BUDGET POUR L'EXERCICE 2001

*Débit*

Charges des sinistres			62.000.000
Variation provisions techniques			30.000.000
Pertes provenant de la réalisation des placements			2.000.000
Frais généraux et administratifs			3.000.000
			<u>97.000.000</u>

*Crédit*

Produits des placements			95.000.000
Produits provenant de la réalisation des placements			2.000.000
			<u>97.000.000</u>

Luxembourg, le 28 mars 2001.

C. Ludes / G. Renel

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23025/029/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

**INDEPENDANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

## STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

ici représenté par Monsieur Alexis de Bernardi, employé privé, demeurant à L-1265 Luxembourg, 11, rue Pepin le Bref,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 mars 2001.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

**Titre Ier. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé(e) peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associé(e)s peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation du bureau dont les activités seront, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- les travaux et le conseil en matière de comptabilité et de fiscalité;
- tous les travaux, manuels et intellectuels, concernant l'expertise comptable;
- les travaux relatifs à la paye et à l'établissement des déclarations sociales;
- tous les travaux, manuels et intellectuels, concernant l'administration et le secrétariat, et
- les domiciliations.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de INDEPENDANT, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

### **Titre II.- Capital - parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé(e) unique comme leur transmission par voie de succession sont libres.

En cas de pluralité d'associé(e)s, les parts sociales sont librement cessibles entre associé(e)s. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associé(e)s qu'avec le consentement préalable des associé(e)s représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associé(e)s que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

### **Titre III.- Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé(e) unique ou, selon le cas, les associé(e)s.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

### **Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associé(s)**

**Art. 9.** L'associé(e) unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associé(e)s par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé(e) unique.

En cas de pluralité d'associé(e)s, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

### **Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même l'année.

**Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société,

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé(e) unique ou, selon le cas, réparti entre les associé(e)s. Toutefois, l'associé(e) unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associé(e)s à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

### **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un(e) associé(e).

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'associé(e) unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associé(e)s. Le ou les liqui-

dateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé(e) unique ou, selon le cas, partagé entre les associé(e)s dans la proportion des parts dont ils(elles) seront alors propriétaires.

### **Titre VII.- Dispositions générales**

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(e)s s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2001.

#### *Souscription et libération*

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Angelo de Bernardi, préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de la Société est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Résolutions*

Et à l'instant l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée Monsieur Angelo de Bernardi, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, lequel pourra engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. de Bernardi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 128S, fol. 90, case 10. – Reçu 5.042 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

M. Weinandy.

Signé par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Bettembourg, momentanément absent.

(23033/230/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

### **ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 15.302.

—

#### *Notification*

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration de la société ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. tenue au siège social en date du 1<sup>er</sup> avril 2001 que les administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes:

1) Acceptation de la démission de l'administrateur suivant:

M. David Roy Scheepe.

2) Le conseil d'administration est constitué à présent comme suit:

J.P. Everwijn,

F.B. Deiters,

J.M.J. Kallen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.P. Everwijn

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 54, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(23035/683/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

**BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG.**

Siège social: L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz.  
R. C. Luxembourg B 30.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 57, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG

J. Blom / D. Engel

*Chef de division / Conseiller de Direction 1<sup>re</sup> classe*

(23047/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

**DAKRUITER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

**STATUTES**

In the year one thousand and one, on the twenty-third of March.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

DAKRUITER HOLDING B.V., a private company with limited liability having its official seat in Amsterdam and its office address in 1102 BS Amsterdam, Foppingadreef 22, The Netherlands,

here represented by Mrs Marjolijne Droogleeveer Fortuyn, private employee, with professional address at 46A, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

by virtue of a proxy with power of substitution given in Amsterdam, on March 19, 2001,

herself here represented by Mr Sibrand Van Roijen, private employee, with professional address at 46A, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Said proxy with power of substitution, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its proxyholder, declares to incorporate a société à responsabilité limitée, the Articles of which it has established as follows:

**Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the «société à responsabilité limitée unipersonnelle», and by the present Articles of Incorporation.

A partner may join with one or more other person(s) at any time to form a joint partnership and likewise they may at any time dissolve such joint partnership and restore the unipersonal status of the Company.

**Art. 2.** The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The Company is incorporated under the name of DAKRUITER, S.à r.l.

**Art. 4.** The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

**Title II. - Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at three million (3,000,000.-) US dollars (USD), represented by one hundred thousand (100,000) shares of a par value of thirty (30.-) US dollars (USD) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average balance sheet of the last three years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Any partner is authorized to pledge his shares with the agreement of the Company and of the other partners.

### **Title III. - Management.**

**Art. 8.** The Company is managed by managers, appointed and revoked by the sole partner or, as the case may be, the partners.

The managers shall be of Class «A» and/or of Class «B».

The managers of Class «A» shall be proposed for appointment by the minority partner whereas the manager of Class «B» shall be proposed for appointment by the majority partner.

Towards third parties the Company is validly bound by the joint signatures of a manager of Class «A» with the manager of Class «B». Besides, the manager of Class «B» may give a proxy to a manager of Class «A» in specific cases.

Managers may vote by letter, telegram, telex, telefax or by any written means.

The managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the managers.

Managers or third parties should be able to represent one or more other manager(s) at managers meetings.

### **Title IV. - Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 9.** The sole partner exercises the powers devolved to a meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In the case of more than one partner the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

### **Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions**

**Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 11.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners if there is more than one. However, the sole partner or, as the case may be, a meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

### **Title VI. - Dissolution**

**Art. 12.** The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a partner.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole partner or by a general meeting of partners. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities, shall be attributed to the sole partner or, as the case may be, distributed to the partners proportionally to the shares they hold.

### **Title VII. - General provisions**

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

#### *Subscription and payment*

All the shares have been entirely subscribed by the company DAKRUITER HOLDING B,V., prenamed, and they have been paid-up by the contribution in kind of its entire patrimony (all assets and liabilities).

The reality of such assets and liabilities, amounting to NLG 80,789,680.-, has been proved to the undersigned notary by the remittance of a balance sheet as at March 19, 2001, which balance sheet, after signature ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The countervalue of 3,000,000.- US dollars is allotted to the share capital of the Company and the balance to a share premium account.

#### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2001.

*Valuation*

For all purposes the contribution in kind is valued at one billion four hundred seventy-eight million eight hundred ninety-one thousand three hundred and sixty-seven (1,478,891,367.-) Luxembourg francs.

*Capital tax*

Since the contribution in kind consists of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three hundred and thirty thousand (330,000.-) Luxembourg francs.

*Resolutions*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) The following are appointed managers of the company for an unlimited period:

a) Class «A» managers:

Mr Albert Iedema, managing director, residing at Eikendael 37, 2245 BK Wassenaar, The Netherlands,

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company with its registered office at 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

b) Class «B» manager:

- MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., a company with its registered office at 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Towards third parties the Company is validly bound by the joint signatures of one Class «A» manager together with the Class «B» manager.

2) The Company shall have its registered office at 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the Appearer's proxyholder, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

DAKRUITER HOLDING B.V., une société à responsabilité limitée ayant son siège officiel à Amsterdam et siège administratif à 1102 BS Amsterdam, Foppingadreef 22, Pays-Bas,

ici représentée par Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, avec adresse professionnelle au 46A, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution donnée à Amsterdam, le 19 mars 2001.

Elle-même ici représentée par Monsieur Sibrand Van Roijen, employé privé, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Laquelle procuration avec pouvoir de substitution, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, soit par l'intermédiaire de filiales et/ou de succursales, soit par l'intermédiaire d'établissements permanents ou temporaires, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de DAKRUITER, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.  
Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

### **Titre II. - Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trois millions (3.000.000,-) de dollars US (USD), représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente (30,-) dollars US (USD) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Chaque associé est autorisé à nantir ses parts sociales avec l'accord de la Société et celui des autres associés.

### **Titre III. - Gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants seront de catégorie «A» et/ou de catégorie «B».

Les gérants de catégorie «A» seront proposés pour nomination par l'associé minoritaire tandis que le gérant de catégorie «B» sera proposé pour nomination par l'associé majoritaire.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie «A» avec le gérant de catégorie «B». Par ailleurs, le gérant de catégorie «B» pourra donner une procuration à un gérant de catégorie «A» dans des cas spécifiques.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

### **Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

### **Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

### **Titre VI. - Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

## Titre VII. - Dispositions générales

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

### *Souscription et libération*

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par la société DAKRUITER HOLDING B.V., préqualifiée, et elles ont été libérées par l'apport en nature de la totalité de son patrimoine (tous ses actifs et passifs).

La réalité de ces actifs et passifs, s'élevant à NLG 80.789.680,-, a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan établi au 19 mars 2001, lequel bilan, après avoir été signé ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La contrevaletur de 3.000.000,- de dollars US est affectée au capital de la Société et le surplus à un compte de prime d'émission.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

### *Evaluation*

A toutes fins utiles l'apport en nature est évalué à un milliard quatre cent soixante-huit millions huit cent quatre-vingt-onze mille trois cent soixante-sept (1.478.891.367,-) francs luxembourgeois.

### *Droit d'apport*

Etant donné que le présent apport en nature consiste en tous les actifs et passifs d'une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois cent trente mille (330.000,-) francs luxembourgeois.

### *Résolutions*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Gérants de catégorie «A»:

- Monsieur Albert Iedema, managing director, demeurant à Eikendael 37, 2245 BK Wassenaar, Pays-Bas,

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

b) Gérant de catégorie «B»:

- MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., une société avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par les signatures conjointes du gérant de catégorie «A» avec un gérant de catégorie «B».

2) Le siège social de la Société est établi au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Van Roijen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 128S, fol. 91, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

M. Weinandy.

Signé par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg momentanément absent.

(23028/230/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

### **DAKRUITER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

In the year two thousand and one, on the twenty-third of March.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) DAKRUITER HOLDING B.V., a private company with limited liability having its official seat in Amsterdam and its office address in 1102 BS Amsterdam, Foppingadreef 22, The Netherlands,

2) GRANARIA HOLDINGS B.V., a private company with limited liability having its registered office at Lange Voorhout 16, 2514 EE The Hague, The Netherlands,



both here represented by Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, private employee, with professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

by virtue of a proxy with power of substitution given in a transfer deed under private seal, dated March 20, 2001, herself here represented by Mr Sibrand Van Roijen, private employee, with professional address at 46A, av. J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Said proxy with power of substitution, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the notary to state that:

- The appearing party sub 1) is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of DAKRUITER, S.à r.l., with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of this day, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at three million (3,000,000.-) US dollars (USD) represented by one hundred thousand (100,000) shares of a par value of thirty (30.-) US dollars (USD) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- Pursuant to the abovementioned transfer deed, the sole shareholder DAKRUITER HOLDING B.V., prenamed, here represented as foresaid, has transferred 23,780 shares in the Company to GRANARIA HOLDINGS B.V., prenamed, represented as foresaid, at the price of USD 7,800,000.-, whereof receipt.

Such share transfer was accepted as far as necessary by Mr Sibrand Van Roijen, prenamed, duly appointed for that purpose by the Board of Managers of the Company in its meeting of today.

- As a consequence of such share transfer the shares in the Company are henceforth distributed as follows:

1) DAKRUITER HOLDING B.V., prenamed, seventy-six thousand two hundred and twenty shares . . .	76,220
2) GRANARIA HOLDINGS B.V., prenamed, twenty-three thousand seven hundred and eighty shares . .	23,780
Total: one hundred thousand shares . . . . .	100,000

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing parties, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) DAKRUITER HOLDING B.V., une société à responsabilité limitée ayant son siège officiel à Amsterdam et siège administratif à 1102 BS Amsterdam, Foppingadreef 22, Pays-Bas,

2) GRANARIA HOLDINGS B.V., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Lange Voorhout 16, 2514 EE La Haye, Pays-Bas,

toutes les deux ici représentées par Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution donnée dans une convention de cession sous seing privé du 20 mars 2001,

elle-même ici représentée par Monsieur Sibrand Van Roijen, employé privé, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Laquelle procuration avec pouvoir de substitution, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante sub 1) est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de DAKRUITER, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de la Société est de trois millions (3.000.000,-) de dollars US (USD) représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente (30,-) dollars US (USD) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Conformément à la convention de cession précitée l'associée unique DAKRUITER HOLDING B.V., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, a cédé 23,780 parts sociales de la Société à GRANARIA HOLDINGS B.V., préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, au prix de USD 7.800.000,-, ce dont quittance.

- Cette cession a été acceptée pour autant que de besoin par Monsieur M. Sibrand Van Roijen, préqualifié, dûment mandaté à cet effet par le conseil de gérance de la Société dans sa réunion de ce jour.

- Suite à la cession précitée les parts sociales seront donc désormais attribuées comme suit:

1) DAKRUITER HOLDING B.V., préqualifiée, soixante-seize mille deux cent vingt parts sociales . . . . .	76.220
2) GRANARIA HOLDINGS B.V., préqualifiée, vingt-trois mille sept cent quatre-vingts parts sociales . .	23.780
Total: cent mille parts sociales . . . . .	100.000

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Van Roijen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 128S, fol. 91, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

M. Weinandy.

Signé par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(23029/230/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

## FONDATION LIONS LUXEMBOURG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

### BILAN AU 31 DECEMBRE 2000

	Francs
<i>Actif</i>	
Avoirs en banque et CCP .....	9.519.086,-
Total de l'actif .....	9.519.086,-
<i>Passif</i>	
Premier apport .....	100.000,-
Dons Téléthon à liquider .....	8.035.434,-
Autres dons à liquider .....	315.884,-
Dons à affecter .....	71.940,-
Créditeurs divers .....	16.800,-
Frais à payer .....	104.267,-
Résultats reportés .....	574.993,-
Résultat de l'exercice .....	299.768,-
Total du passif .....	9.519.086,-
<i>Compte de résultat de l'exercice 2000</i>	
<i>Débit</i>	
Réalisation de l'objet de la Fondation .....	10.812.794,-
Dons à affecter .....	10.000,-
Frais généraux .....	242.133,-
Résultat de l'exercice .....	299.768,-
Total du débit .....	11.364.695,-
<i>Crédit</i>	
Dons reçus .....	11.357.420,-
Intérêts créditeurs .....	7.275,-
Total du crédit .....	11.364.695,-
<b>BUDGET DE L'EXERCICE 2001</b>	
<i>Dépenses</i>	
Réalisation de l'objet de la Fondation .....	7.500.000,-
Frais généraux	
- Frais de gestion .....	250.000,-
- Frais d'enregistrement et de publication au Mémorial .....	5.000,-
Résultat de l'exercice .....	255.000,-
Total des dépenses .....	8.010.000,-
<i>Recettes</i>	
Dons .....	8.000.000,-
Intérêts créditeurs .....	10.000,-
Total des recettes .....	8.010.000,-

#### Conseil d'Administration

M. Roland Kinnen, Wiltz, Président;

M. Paul Decker, Bridel, Vice-Président;

Mme Maggy Lemmer, Luxembourg, Vice-Président;

M. Miguel Marques, Walferdange, Secrétaire;

M. Théodore Schartz, Senningen, Trésorier;  
 M. Théo Hollerich, Rameldange, Trésorier-Adjoint;  
 M. Claude Bleser, Mersch;  
 M. Carlo Damgé, Bereldange;  
 M. Jacques Dondelinger, Dudelange;  
 M. Marc Gross, Luxembourg;  
 Mme Francine Hilger, Bridel;  
 M. Philippe Kauffman, Howald;  
 M. Paul Lutgen, Luxembourg;  
 M. Tom Metzler, Luxembourg;  
 M. Gilbert Poitiers, Luxembourg;  
 M. Pierre Probst, Diekirch;  
 M. Hans-Jürgen Salbach, Luxembourg;  
 M. Georges Schroeder, Bettembourg;  
 M. John Schuh, Dalheim;  
 M. Bastien Thoma, Luxembourg.

*Commissaire aux comptes*

M. Marcel Bormann, Wiltz.

*Pour le Conseil d'Administration*

T. Schartz / R. Kinnen

*Trésorier / Président*

**BILAN AU 31 DECEMBRE 1999**

<i>Actif</i>	Francs
Avoirs en banque et CCP .....	8.749.337,-
<b>Total de l'actif. ....</b>	<b>8.749.337,-</b>

<i>Passif</i>	
Premier apport. ....	100.000,-
Dons à liquider. ....	7.877.540,-
Dons à affecter. ....	61.940,-
Créditeurs divers. ....	50.000,-
Frais à payer. ....	84.864,-
Résultats reportés. ....	176.772,-
Résultat de l'exercice. ....	398.221,-
<b>Total du passif. ....</b>	<b>8.749.337,-</b>

*Compte de résultat de l'exercice 1999*

<i>Débit</i>	Francs
Réalisation de l'objet de la Fondation .....	8.490.997,-
Dons à affecter. ....	61.940,-
Frais généraux. ....	110.515,-
Résultat de l'exercice. ....	398.221,-
<b>Total du débit. ....</b>	<b>9.061.673,-</b>

<i>Crédit</i>	
Dons reçus. ....	9.003.092,-
Intérêts créditeurs. ....	58.581,-
<b>Total du crédit. ....</b>	<b>9.061.673,-</b>

**BUDGET DE L'EXERCICE 2000**

<i>Dépenses</i>	Francs
Réalisation de l'objet de la Fondation .....	6.650.000,-
Frais généraux	
- Frais de gestion. ....	100.000,-
- Frais d'enregistrement et de publication au Mémorial. ....	5.000,-
Résultat de l'exercice. ....	265.000,-
<b>Total des dépenses. ....</b>	<b>7.020.000,-</b>

<i>Recettes</i>	
Dons. ....	7.000.000,-
Intérêts créditeurs. ....	20.000,-
<b>Total des recettes. ....</b>	<b>7.020.000,-</b>

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

**DEMAX S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

## STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Bertrand Detrain, administrateur de société, demeurant à B-7333 Tertre (Belgique), rue Royale, 65 A.
- 2) Madame Maria-Luisa Forlin, employée privée, demeurant à B-7333 Tertre (Belgique), rue Royale, 65 A.

Lesquels comparant ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une Société Anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Siège - Objet social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DEMAX S.A.

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Tout transfert hors de la commune du siège nécessite la décision de l'assemblée générale comme en matière de modification de statuts.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure provisoire puisse avoir effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert sera faite et portée à la connaissance du public par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité à l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société a pour objet le commerce en gros et en détail, l'import-export en matériel radio-électrique, jouets, horlogerie, gadgets, la vente en gros et en détail d'articles se rapportant à la téléphonie et la télécommunication ainsi que l'intermédiaire commercial.

Elle peut en outre se livrer à toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter le développement ou l'exploitation.

La société pourra aussi prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises, associations ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire, analogue ou connexe, et effectuer la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut par ailleurs faire tout ce qui peut contribuer de quelque façon que ce soit à la réalisation de son objet social.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

### **Titre II.- Capital social - actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 31.000 Euros (trente et un mille Euros) divisés en 1.000 (mille) actions ayant chacune une valeur nominale de 31 Euros (trente et un Euros).

**Art. 6.** Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Lors de toute augmentation de capital faite autrement que par voie de fusion ou d'apport en nature, l'assemblée générale déterminera les conditions et le taux d'émission des nouvelles actions.

Les nouvelles actions seront offertes par préférence aux propriétaires des anciennes actions, dans la proportion de leur participation dans le capital social, sauf renonciation de leur part.

**Art. 7.** Toutes les actions sont au porteur ou nominatives étant entendu que chaque actionnaire pourra demander la conversion des titres nominatifs en titre au porteur.

La propriété de l'action nominative s'établit par une déclaration de transfert inscrite sur le registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les fondés de pouvoirs, ainsi que suivant les règles sur le transport de créances établies par l'article 1690 du code civil.

Il est loisible à la société d'accepter et d'inscrire sur le registre un transfert qui serait constaté par la correspondance ou d'autres documents établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Dans le cas d'actions au porteur, le transfert de propriété du titre se fait par simple tradition.

La société est autorisée à affecter les bénéfices et réserves distribuables à l'amortissement du capital social dans les formes prescrites par la loi.

**Art. 8.** Les actions sont librement cessibles, le prix de la cession étant à déterminer par les parties à la cession.

**Art. 9.** La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à son égard. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-proprétaire, ou un débiteur et un créancier-gagiste.

A toute assemblée générale, le droit de suspension peut être exercé par le bureau qui décide à la majorité des voix.

**Art. 10.** Les héritiers, légataires, ayants droits, créanciers et ayants-cause d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif et quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les livres, biens et valeurs de la société, frapper ces derniers d'opposition, demander le partage et la licitation du fonds social, ni s'immiscer en quoi que ce soit dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

### **Titre III.- Administration - Surveillance**

**Art. 11.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle. Le mandat peut être renouvelé.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui portera le titre de président du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur désigné à cet effet.

**Art. 12.** En cas de vacance d'un poste d'administrateur par suite de décès, démission ou toute autre cause, il pourra y être pourvu provisoirement par les administrateurs restants.

L'assemblée générale procédera lors de la première réunion à l'élection définitive.

L'administrateur désigné dans les conditions ci-dessus est nommé pour le temps nécessaire à l'achèvement du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil d'administration ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués à chaque réunion du conseil d'administration aux dates et heures déterminées par le conseil d'administration, sinon par son président.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou représentés valablement.

Sauf le cas d'urgence, qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci devra être notifiée dans un délai de cinq jours avant la date fixée pour la réunion; l'urgence devant être constatée dans le procès-verbal de réunion.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu, date et heure indiquées dans la convocation.

Des administrateurs constituant au moins un tiers des membres du conseil d'administration peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la réunion, convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le Président du conseil. En cas d'absence du président, celui-ci désignera un autre administrateur pour présider la réunion du conseil d'administration. Faute de désignation d'un autre administrateur par le président, les administrateurs présents ou représentés à la réunion procéderont à ladite désignation.

**Art. 14.** Le conseil ne peut délibérer et voter valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Un administrateur empêché peut, par simple lettre, télégramme ou télécopie, se faire représenter par un autre membre du conseil, qui pourra voter en son nom.

Tout membre ainsi délégué peut représenter plusieurs membres du conseil et émettre en plus de sa propre voix, autant de voix qu'il a de mandats.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix émises. En cas de partage des voix, la voix du président de la réunion est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent également prendre des décisions sans se réunir.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil d'administration.

**Art. 15.** Les décisions du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par le président du conseil d'administration ou par deux des administrateurs.

En cas d'urgence, les décisions font l'objet d'un écrit signé par la majorité au moins des administrateurs. Les procès-verbaux ordinaires et ceux mentionnant le caractère d'urgence devront être consignés dans un registre spécial tenu au siège de la société.

Les copies ou extraits des procès-verbaux éventuellement à produire, sont signés par un membre du conseil d'administration, soit par le secrétaire de la réunion du conseil d'administration, soit par une personne déléguée à cette fin.

**Art. 16.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil peut notamment décider de sa propre autorité de toutes les affaires et opérations qui, conformément à l'objet social, sont directement ou indirectement nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société.

Le conseil d'administration représente la société vis-à-vis des tiers, des autorités et administrations.

**Art. 17.** La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, peuvent être déléguées par le conseil d'administration à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. La personne ainsi désignée portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 18.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B ou par la seule signature d'un administrateur de catégorie A ou encore par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration dans les limites de ces autorisations.

**Art. 19.** Les émoluments des administrateurs sont fixés par l'assemblée générale et imputables sur les frais généraux.

**Art. 20.** La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible. Il sera mis fin à leur mandat sur simple décision de l'assemblée générale qui pourra intervenir en tout temps.

#### **Titre IV.- Assemblée générale**

**Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier lundi du mois d'août à 18.00 heures ou, si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant à la même heure dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation. Cette dernière devra être faite selon les règles prescrites par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales.

Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale à tout endroit indiqué dans la convocation et se tiendra au siège social.

**Art. 22.** Le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Cette convocation sera obligatoire lorsqu'un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins un cinquième au moins du capital social la requièrent, par demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

**Art. 23.** Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 24.** Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour. Toute proposition transmise par écrit au conseil d'administration avant la fixation de l'ordre du jour doit figurer dans celui-ci, à condition que ladite proposition soit signée par un ou plusieurs actionnaires détenant au moins un cinquième du capital social.

Les convocations seront faites par lettres recommandées adressées aux actionnaires dans le cas de titres exclusivement nominatifs au plus tard huit jours avant la date de l'assemblée ou selon les modalités prescrites par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales

Chaque fois que tous les actionnaires représentant la totalité du capital social sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour soumis à délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

**Art. 25.** Tout actionnaire pourra se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire qui ne doit pas être actionnaire lui-même.

Le conseil d'administration pourra déterminer la forme des procurations et exiger qu'elles soient remises au plus tard 4 jours avant la date de l'assemblée.

**Art. 26.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur qui aura été désigné soit par le président du conseil, soit par les administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Le bureau sera composé d'un président, d'un secrétaire actionnaire ou non à désigner par le président, et un ou deux scrutateurs à désigner par l'assemblée.

**Art. 27.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si les actions représentant la majorité du capital social sont présentes ou représentées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf dans les cas où la loi prévoit une majorité spéciale.

**Art. 28.** Les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Sauf dans les cas où les décisions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal notarié, les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par un membre du conseil d'administration, soit par une personne déléguée à cette fin.

#### **Titre V.- Exercice social - Répartition des bénéfices**

**Art. 29.** L'exercice social commence le premier avril pour finir le trente et un mars de l'année suivante.

A la fin de l'exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

**Art. 30.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le paiement des dividendes se fait aux époques et endroits désignés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes suivant les modalités légales.

### **Titre VI.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 31.** En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale des actionnaires nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et fixe les rémunérations.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, sera consacré au remboursement des actions jusqu'à concurrence de leur valeur nominale; le surplus étant réparti par parts égales entre toutes les actions.

### **Titre VII.- Disposition générale**

**Art. 32.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront application pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.

### **Titre VIII.- Dispositions transitoires**

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un mars deux mille deux.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se réunira en l'an deux mille deux.

#### *Souscription et libération*

Les mille actions (1.000) ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Bertrand Detrain, prénommé, neuf cents actions .....	900
2) Madame Maria-Louisa Forlin, prénommée, cent actions .....	100
Total: mille actions .....	1.000

Ces actions ont été libérées à raison de cinquante pour cent (50%), de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, de toutes sortes, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 60.000 francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes

- 1) L'adresse de la société est fixée L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
- 3) Est nommé administrateur de catégorie A:  
Monsieur Bertrand Detrain, administrateur de société, demeurant à B-7333 Tertre (Belgique), 65A, rue Royale.  
Sont nommées administrateurs de catégorie B:  
- Madame Maria-Luisa Forlin, employée privée, demeurant à B-7333 Tertre (Belgique), 65A, rue Royale.  
- Madame Pierina Murer, sans emploi, demeurant à B-7333 Tertre (Belgique), 5, rue Robersarts.
- 4) Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration Monsieur Bertrand Detrain.
- 5) Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.
- 6) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes  
Madame Carla Barbosa, employée privée, demeurant, F-57570 Boust (France), 67, rue de Gaulle.
- 7) Les mandats des administrateurs expireront à l'assemblée générale ordinaire en l'an 2006.
- 8) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 17 des présents statuts, l'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer, de la gestion journalière de la Société à l'un de ses membres.
- 9) Le Conseil d'Administration est chargé de faire constater en temps et lieu qu'il appartiendra la libération intégral du capital social.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration des membres présents ou représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de déléguer la gestion journalière de la Société à Monsieur Bertrand Detrain, prénommé, avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte.

Signé: B. Detrain, M.-L. Forlin, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 128S, fol. 84, case 12. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): G. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2001.

J.-P. Hencks.

(23030/216/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

**FULL INTERNATIONAL CONSULTANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4550 Obercorn, 16, rue de l'Eau.

—  
STATUTS

L'an deux mil un, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

- Monsieur Vincenzo Martinelli, indépendant, demeurant à L-4550 Obercorn, 16, rue de l'Eau.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FULL INTERNATIONAL CONSULTANCY, S.à r.l.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Obercorn.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la consultante en matière commerciale, la sous-traitance et le management de sociétés.

Elle pourra d'une façon générale faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites et intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Vincenzo Martinelli, prénommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** En cas de pluralité de d'associés, les parts sociales ne peuvent cédées entre vifs à un non-associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quart des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

**Art. 8.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagement régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 9.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 10.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 11.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à la libre disposition des associés.



En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 13.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

**Art. 15.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

*Mesure transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (30.000,- LUF).

*Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant l'associé représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Vincenzo Martinelli, prénommé.
- 2.- Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- 3.- Le siège de la société est établi à L-4550 Obercorn, 16, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Martinelli, M. Decker

Enregistré à Wiltz, le 23 mars 2001, vol. 315, fol. 90, case 4. – Reçu 5.043 francs.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 avril 2001.

M. Decker.

(23031/241/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

**ARNAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 58.711.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 59, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 2001*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert, EDIFAC S.A., administrateurs et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

Extrait sincère et conforme

ARNAFIN HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23039/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

**ASPELS, ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS SCHIFFLANGE, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3830 Schiffflange, 58, rue des Fleurs.

## STATUTS

*Preamble*

Les présents statuts remplacent ceux approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 1988, en vue de la création d'une association sans but lucratif.

**Chapitre 1<sup>er</sup>: Dénomination, objet, siège social, durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'Association se présente sous la dénomination ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS SCHIFFLANGE - ASPELS -, association sans but lucratif.

**Art. 2.** L' ASPELS a pour objet:

- de grouper les amateurs de toute activité athlétique se rapportant directement ou indirectement à la pratique du sport-loisir,
- d'organiser des séances d'entraînement et manifestations sportives; notamment des «Laftreff», des courses à pied, des courses populaires et des rencontres amicales;
- de promouvoir des cours de formation dans les secteurs culturel, éducatif et des nouveaux médias électroniques;
- de favoriser l'état de santé de ses membres par des activités sportives adéquates; elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive.
- En outre elle peut s'affilier à toute organisation nationale ou internationale ayant un but identique au sien ou généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport-loisir,

**Art. 3.** L'association observe la neutralité politique et confessionnelle absolue.

**Art. 4.** Le siège social de l'ASPELS est établi à Schiffflange.

**Art. 5.** La durée de l'association est illimitée.

**Chapitre 2 : Membres, admissions, démissions, exclusions, cotisations et moyens financiers**

**Art. 6.** Le nombre des membres est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.

**Art. 7.** L' ASPELS se compose:

- de membres associés, désignés ci-après comme «membres», manifestant la volonté d'observer les présents statuts et agréés par le conseil d'administration. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre. Les membres peuvent s'affilier à n'importe quelle fédération ou rester «non-licenciés»;
- de membres d'honneur sous les mêmes conditions que les membres. Ils peuvent prendre part aux assemblées générales, mais sans voix délibérative.

**Art. 8.** La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale; elle ne peut dépasser le taux maximum de 25 EUR.

**Art. 9.** Les finances de l'ASPELS se composent:

- des cotisations des membres et des membres d'honneur;
- des recettes de manifestations sportives ou autres;
- des recettes de loteries ou tombolas;
- de dons et de legs;
- de subsides.

**Art. 10.** Les membres de l'ASPELS peuvent se retirer de l'association en présentant leur démission. Est également réputé démissionnaire le membre ayant refusé de payer la cotisation, ou ayant omis de la payer trois mois après qu'elle lui fut réclamée.

La qualité de membre de l'ASPELS se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:

- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux présents statuts;
- lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte soit à la considération ou à l'honneur d'un ou de plusieurs membres, soit à la considération de l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, en statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut, pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion les membres concernés n'ont aucun droit sur le fond social de l'ASPELS et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

**Chapitre 3: De l'assemblée générale**

**Art. 11.** Sont de la compétence de l'assemblée générale:

- la modification des statuts;
- l'élection et la révocation des administrateurs;
- l'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- l'élection d'au moins 2 vérificateurs des comptes;
- la dissolution de l'association;
- l'exclusion d'un membre de l'association.

**Art. 12.** L'association se réunit annuellement au cours du premier trimestre en assemblée générale. Les résolutions sont portées à la connaissance des membres par des bulletins d'information, ainsi que par les médias pour les tiers.

Le trésorier est chargé de présenter les comptes de l'exercice écoulé. Avant l'approbation des comptes par l'assemblée générale, ceux-ci sont contrôlés et vérifiés par au moins deux vérificateurs de caisse.

Le trésorier présente simultanément le budget du prochain exercice.

**Art. 13.** En cas de besoin, le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration, et ce endéans les deux mois, lorsque 1/5 des membres en fait la demande.

**Art. 14.** Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée sur l'ordre du jour.

**Art. 15.** Les membres qui, en application des art. 13 et 14, veulent faire convoquer une assemblée générale extraordinaire ou proposer une question sur l'ordre du jour de l'assemblée, doivent soumettre au président du conseil d'administration une note écrite précisant leur intention. S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette note doit être entre les mains du président du conseil d'administration quinze jours avant la date de l'assemblée générale.

**Art. 16.** Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles. Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points indiqués à l'article 11.

**Art. 17.** Tous les membres doivent être convoqués par écrit au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit mentionner l'ordre du jour. Il est loisible aux membres de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre.

**Art. 18.** Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale respectivement dans l'assemblée générale extraordinaire et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi sur les associations sans but lucratif.

**Art. 19.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit deux tiers de ses membres. Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres est présente;
- b) la décision n'est valablement admise dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix;
- c) si dans la seconde assemblée, les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

#### **Chapitre 4: Du conseil d'administration**

**Art. 20.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de 13 membres au plus.

Le conseil d'administration se compose:

- a) du président;
- b) d'un vice-président;
- c) du secrétaire;
- d) du trésorier et
- e) d'assesseurs.

Le conseil d'administration est élu par vote par l'assemblée générale pour une durée de 4 ans. Les membres du conseil d'administration sortants sont rééligibles.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs membres du conseil d'administration, les membres restants, pour autant que leur nombre ne soit inférieur au nombre minimum de trois, indiqué ci-dessus, continuent à former un conseil d'administration ayant les mêmes pouvoirs et attributions que celui nommé par l'assemblée générale.

**Art. 21.** Les membres du conseil d'administration attribuent les fonctions du président, du secrétaire et du trésorier dans une réunion séparée après le vote par l'assemblée générale.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs sont assurés par le vice-président, sinon par le plus ancien des membres du conseil,

**Art. 22.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents.

Les administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir du vote.

En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Le secrétaire rédige le procès-verbal des réunions. Ces procès-verbaux sont remis aux membres du conseil d'administration dans le délai le plus bref possible.

### Chapitre 5: Divers.

**Art. 23.** Dans le cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera trois liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

**Art. 24.** Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif de l'association sera affecté à des oeuvres de bienfaisance de la commune de Schiffflange.

**Art. 25.** Toutes les questions juridiques qui ne sont pas mentionnées expressément dans les présents statuts, sont réglées par les dispositions de la loi du 21 avril 1928, modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif.

### Assemblée générale extraordinaire:

Le conseil d'administration réuni en assemblée générale extraordinaire en date du 23 mars 2001 a soumis les présents statuts aux membres de l'ASPELS. Ils ont été approuvés à l'unanimité.

Le premier conseil d'administration de la nouvelle association sans but lucratif est composé comme suit:

1. M. Breckler Lex, fonctionnaire des P & T, 17, rue B. Weber, L-4346 Esch-sur-Alzette;
2. M. Cherchi Jean-Louis, mécanicien, 105, rue de la Forêt, L-3836 Schiffflange;
3. M. Dondelinger Nico, dit Aloyse, fonctionnaire d'Etat, 48, rue A. Wingert, L-3882 Schiffflange;
4. M. Gastauer Romain, fonctionnaire des P & T, 31, rue de l'Eglise, L-3833 Schiffflange;
5. M. Hoferlin Roland, instituteur e.r., 58, rue des Fleurs, L-3830 Schiffflange;
6. M. Hoffkamp Fernand, instituteur, 10, op Kräizheck, L-3878 Schiffflange;
7. M. Krier Albert, instituteur, 20, rue C.M. Spoo, L-3876 Schiffflange;
8. M. Lang Guy, fonctionnaire d'Etat, 5, rue J. Wilhelm, L-3883 Schiffflange;
9. M. Maas Christian, contrôleur ARBED, 12, rue Bel-Air, L-3820 Schiffflange;
10. M. Schmit Pierre, dit Pit, employé privé, 66, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig;
11. Mme Schutz-Heinemann Astrid, fonctionnaire des Communautés Européennes, 89, Val des Aulnes, L-3811 Schiffflange;
12. M. Tintinger Jean, fonctionnaire d'Etat e.r., 37, av. de la Libération, L-3850 Schiffflange;
13. M. Wenzel Jos, employé ARBED e.r., 202, Cité E. Mayrisch, L-3855 Schiffflange.

Schiffflange, le 23 mars 2001.

Suivent les signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 61, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23034/000/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

---

### AM WAIKELLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3870 Schiffflange, 90, Cité Paerchen.

R. C. Luxembourg B 11.027.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 2001, vol. 319, fol. 61, case 5/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schiffflange, le 5 avril 2001.

R. Claus

Gérant

(23037/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

---

### BCEE RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 54.722.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 1, case 59, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour la Société

Signature

Le Directeur Délégué

(23049/730/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

---

**GM ITALY HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

## STATUTS

L'an deux mille et un, le vingt et un mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Luigino Songia, entrepreneur, demeurant à Mariano Comense (Como, Italie), Via Battisti, 11;
- 2) Monsieur Giorgio Anzani, entrepreneur, demeurant à Briosco (Milan, Italie) Via Turchino, 4;
- 3) Madame Luisella Berneri, femme au foyer, épouse de Monsieur Luigino Songia, demeurant à Mariano Comense (Como, Italie) Via Battisti, 11;
- 4) Madame Maria Luigia Valenti, femme au foyer, épouse de Monsieur Giorgio Anzani, demeurant à Briosco (Milan, Italie) Via Turchino, 4;

les comparants sub 2), 3) et 4) ici représentés par Monsieur Luigino Songia, préqualifié,

en vertu de trois procurations sous seing privé données à Mariano Comense (Como, Italie), le 9 mars 2001.

Lesquelles procurations signées ne varientur par le comparant sub 1) et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de GM ITALY HOLDING, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transférée par simple décision du gérant ou de conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

**B. Capital social - parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de soixante quinze mille euros (EUR 75.000,-) représentée par sept cent cinquante (750) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément unanime donné en assemblée générale des associés.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime, donné en assemblée générale, des associés. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts doit informer au préalable les associés par lettre recommandée avec avis de réception en indiquant le nombre de titres à céder, le nom du cessionnaire et le prix convenu.

Dans le mois à compter de la réception par les associés de la demande d'agrément de la cession par l'associé cédant, les associés doivent notifier au cédant leur décision, par lettre recommandée avec avis de réception, sans indication de motifs.

En cas de refus d'agrément de l'un des associés, le cédant dispose d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la notification de refus, pour notifier aux associés s'il renonce ou non à son projet de cession. Dans le cas où le cédant n'y renoncerait pas, les associés sont tenus, dans le délai de trente (30) jours, de proposer un acquéreur, qui peut être aussi un des associés, pour la totalité des parts offertes. Le cédant est alors tenu de vendre à cet acquéreur dans les conditions de nombre et de prix de son offre initiale ou de prix déterminé par un expert.

En cas de désaccord entre le cédant et les autres associés sur la détermination du prix de vente des parts sociales, le prix payable pour l'acquisition des parts à céder sera déterminé par un expert indépendant désigné de commun accord entre les parties ou par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société, à la requête de la partie la plus diligente.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de tous les membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, du vice-président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex au télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la totalité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le vice-président ou par deux gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### D. Décisions collectives des associés

**Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 18.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant au moins soixante (60%) pour-cent du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 19.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **E. Année sociale - Bilan - Répartition**

**Art. 20.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 21.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants, dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 24.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur Luigino Songia, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Monsieur Giorgio Anzani, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
3) Madame Luisella Berneri, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales	125
4) Madame Maria Luigia Valenti, préqualifiée, cent vingt-cinq parts sociales	125
Total: sept cent cinquante parts sociales	750

et elles ont été libérées par un apport en nature consistant en 300 actions d'une valeur nominale de 500.000,- liras italiennes et représentant 75% du capital social émis de la société GRAFICHE MARIANO S.p.A., une société anonyme de droit italien, avec siège social à Mariano Comense (Como, Italie) Via per Cascina Amata no. 37.

Il résulte d'un certificat dressée à Cantù (Como, Italie) le 6 mars 2001, et signée par les quatre gérants, savoir Monsieur Luigino Songia, Monsieur Giorgio Anzani, Madame Luisella Berneri et Madame Maria Luigia Valenti, tous préqualifiés, de GRAFICHE MARIANO S.p.A. que les actions apportées de GRAFICHE MARIANO S.p.A. sont évaluées à 150.000.000,- de liras italiennes, les comptes sociaux au 31 août 2000 de ladite société y étant annexés.

Il résulte également d'un certificat émis par Monsieur Luigino Songia, Monsieur Giorgio Anzani, Madame Luisella Berneri et Madame Maria Luigia Valenti, tous préqualifiés, à Cantù (Como, Italie) en date du 6 mars 2001, que:

«- ils sont propriétaires de 300 actions (ci-après dénommées «les Actions») émises par GRAFICHE MARIANO S.p.A., une société anonyme, d'une valeur nominale de ITL 500.000,- chacune, représentant 75% des 400 actions émises par GRAFICHE MARIANO S.p.A.

- ils sont les propriétaires légaux seuls autorisés à détenir ces actions et ayant le droit d'en disposer.

- il n'existe pas de droit de préemption ni d'autre droit en vertu desquels une personne ou entité serait autorisée à demander à ce que l'une ou plusieurs de ces actions lui soit transférées.

- les actions ne sont grevées ni d'un nantissement ou d'un usufruit; il n'existe pas de droit à bénéficier d'un nantissement ou d'un usufruit sur les Actions et les Actions ne sont pas soumises à un gage.

- les Actions sont librement transmissibles.»

Ces déclarations, comptes intérimaires et certificat, après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2001.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution à environ cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Droit d'apport*

Etant donné que l'apport consiste en soixante-quinze (75 %) pour cent des actions de la société GRAFICHE MARIANO S.p.A. constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

#### *Résolutions*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 17, rue de Beaumont, Luxembourg

2. Les associés décident d'élire les personnes suivantes au conseil de gérance pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Luigino Songia, entrepreneur, demeurant à Mariano Comense (Como, Italie), Via Battisti, 11, président du conseil de gérance,
- b) Monsieur Giorgio Anzani, entrepreneur, demeurant à Briosco (Milan, Italie) Via Turchino, 4;
- c) Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences économiques, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Songia, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 128S, fol. 90, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

M. Weinandy.

Signé par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(23032/230/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

**BERINPAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 79.154.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 56, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BERINPAR S.A.

*représentée par 2 administrateurs*

Signatures

(23050/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.

**BIL RE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.937.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg, le 30 mars 2001*

«

5. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Valenne de son poste d'Administrateur avec effet au 18 janvier 2001.

6. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Noël Lequeue en tant que nouvel Administrateur de la société avec effet au 18 janvier 2001. Le mandat de Monsieur Jean-Noël Lequeue prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

7. Le mandat de Messieurs Moes, Malevez, Hochweiler, Arend et Frère est reconduit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de 2004.

8. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. est reconduit en tant Réviseur Indépendant de la Société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2002.

»

*Pour la société*

F. Gabriel

*Directeur Délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 49, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(23073/730/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2001.